



PROCES-VERBAL N°21 CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 06 AVRIL 2023
19 h 00

Affichage jusqu'au 17 juillet 2023

*Conseil Municipal du jeudi 06 avril 2023
Procès-verbal n°21*

Le six avril deux-mille-vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le trente et un mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD (jusqu'au point 21), Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Marillac PONTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir : Annie FOURNIER à Nathalie RAZE, Xavier AUBERT à Jean-Claude BASTET, Benjamin GAILLARD à Omar GUERROUCHE (à partir du point 22), Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Caroline RIFFAULT à Frédéric SAUSSET, Christophe DUMAS à Jérôme BODIN, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Jean-Louis GAILLARD, Dominique NORET à Bruno FAURE, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD, Laurence CHANTEPY à Paul BARBARY.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2023 est adopté par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

M. GUICHARD indique qu'il « semblerait que tout le monde n'ait pas eu le procès-verbal ».

M. DANDRES confirme qu'il n'a pas pu étudier le procès-verbal puisque dans la première salve de documents, il n'était pas joint.

M. le Maire précise l'avoir envoyé mardi 4 avril 2023.

M. DANDRES demande la possibilité de le recevoir en même temps que la convocation du Conseil Municipal et rajoute qu'il n'était pas mentionné dans l'ordre du jour.

M. le Maire lui répond que cela sera fait.

A la demande de M. GUICHARD, les observations suivantes sont consignées dans le procès-verbal du 9 mars 2023 :

- Le règlement intérieur et les délais pour les dépôts des motions :

M. GUICHARD indique « qu'il est plusieurs fois affirmé que ce n'était pas notre affirmation qui était inscrite dans le règlement intérieur du Conseil Municipal or c'est bien le cas ». M. GUICHARD demande « une mise au point sur ce sujet-là ».

Concernant « la clarification juridique de la chose », M. GUICHARD poursuit « puisque vous évoquiez qu'il fallait cinq jours pour le dépôt d'une motion et que vous vous étiez engagé à vérifier ».

M. le Maire mentionne que « Interrogée à ce sujet, la Sous-préfecture confirme la légalité du règlement intérieur de la Commune. Cependant, les services de l'Etat indiquent que si une motion sur cette thématique arrivait en Préfecture, elle ferait l'objet d'une attention particulière au titre du contrôle de légalité étant donné que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

M. GUICHARD prend acte du refus de M. le Maire de présenter cette motion « étant donné que tout était fait dans les règles ».

- Les délégations au niveau du SDE 07 :

M. GUICHARD : indique « Vous affirmiez qu'à chaque comité syndical, il y avait un représentant de la Ville. Or, après vérification, sur la douzaine de comités syndicaux depuis le début du mandat, rares étaient ceux où les trois sièges étaient occupés voire même deux séances où il n'y avait aucun représentant de la Ville de Tournon-sur-Rhône. » Il demande également « une mise au point suite à l'inexactitude des propos de M. le Maire ».

M. le Maire ne souhaite pas refaire le débat à ce sujet : « Arrêtez de jouer les censeurs. Vous voulez être présent comme suppléant au SDE 07 ». Il précise ne pas recevoir en Mairie les convocations au Comité Syndical du SDE 07 et avoir demandé à la Directrice Générale des Services que le Directeur envoie directement ces convocations en Mairie. Il ajoute qu'à chaque convocation, il le fera appeler pour remplacer la 2^{ème} ou 3^{ème} personne qui ne pourrait pas être présente. Suite à sa proposition, il demande l'accord de M. GUICHARD.

M. GUICHARD répond favorablement mais ne garantit pas sa présence « mais ce n'est pas le sujet. Le sujet était que les informations soient diffusées ».

M. le Maire rajoute « ne pas tenir la main de tous les élus qui vont siéger dans toutes les commissions ».

M. GUERROUCHE souhaiterait ne pas refaire le débat.

M. GUICHARD veut simplement faire rectifier les propos inexacts de M. le Maire mentionnés dans le procès-verbal.

M. GUERROUCHE indique que « la mise au point, c'est refaire un débat ».

M. le Maire rajoute que ces observations seront mentionnées dans le procès-verbal et remarque que M. GUICHARD l'a bien lu.

M. GUICHARD souhaite connaître la position officielle de M. le Maire sur la motion qu'il avait proposée la dernière fois.

M. le Maire ne tient pas à ce que cette motion soit discutée. « Le 49.3 est passé malheureusement, la suite nécessitera peut-être une motion différente, évolutive ».

M. GUICHARD en prend note pour le prochain Conseil Municipal.

M. le Maire pense que ce n'est pas le sujet du jour.

M. DANDRES précise que c'était justement le sujet du dernier Conseil Municipal que M. le Maire n'a pas honoré.

M. le Maire confirme qu'il ne l'a pas honoré pour les raisons qu'il vient d'évoquer et clôt le débat.

Arrivée de Mme VICTORY à 19h09.

M. DANDRES affirme que l'erreur est humaine.

M. le Maire dit « qu'il n'y a pas d'erreur puisque la Préfecture de l'Ardèche a confirmé que l'on est bien sur des vœux d'intérêt local : « Votre motion est une motion nationale. Arrêtez de faire le buzz sur des choses qui n'en valent pas la peine aujourd'hui ».

M. DANDRES indique que « ce n'est pas le buzz. On est sur du symbole. Dites que vous refusez de passer la motion et que vous outrepassiez vos droits et on saura quoi en faire ».

M. GUERROUCHE demande à M. DANDRES de ne pas dire n'importe quoi. « On en a discuté, ce n'est pas la collectivité qui peut résoudre les problèmes nationaux ».

M. DANDRES précise que « ce n'est pas un problème national, ce sont des répercussions locales ». Il demande à M. GUERROUCHE s'il a bien lu la motion.

M. GUERROUCHE indique ne pas l'avoir lue mais qu'il s'agit d'un problème national. « Je ne vois pas ce qu'on peut changer. On en a déjà débattu lors du dernier Conseil Municipal, on ne va pas en redébattre ce soir ».

M. le Maire poursuit : « Vous ne voulez quand même pas engager le Conseil Municipal dans une motion qui est de toute façon cosignée par la NUPES pour laquelle nous ne sommes pas tout à fait sur les mêmes longueurs d'ondes ».

M. DANDRES demande quel est le rapport avec la NUPES.

M. le Maire précise qu'il l'a lu dans la motion et « qu'on ne va pas aujourd'hui faire le débat là-dessus. Il y aura des sujets plus locaux pour lesquels il y aura des positionnements à avoir. L'histoire de la retraite, j'ai donné mon avis, chacun a donné son avis sur le positionnement par rapport à ce qui a été arrêté par le 49.3. L'histoire va continuer à s'écrire très certainement. Ceci dit, rien n'est fait contrairement à ce qu'on pouvait comprendre de l'interprétation de la motion, qui pourrait gêner les agents et les salariés de la Commune. Sur l'aspect social, la Commune n'a jamais failli. On prend la mesure complète et, de la souffrance d'une partie de notre population par rapport à la fracture sociale et, également par rapport à ces problématiques liées à l'inflation dramatique notamment pour le pouvoir d'achat ».

M. DANDRES prend acte du refus de présenter la motion malgré qu'elle ait des répercussions locales.

M. le Maire rajoute que ces deux points seront modifiés, rajoutés dans le procès-verbal.

M. DANDRES demande la possibilité d'obtenir le procès-verbal en même temps que la liasse de documents.

M. le Maire répond par l'affirmative en indiquant que cela ne pose aucun problème.

M. DANDRES indique « y bosser d'un seul paquet ».

M. le Maire rajoute que « c'est parce que vous aviez un point qui vous tenait à cœur ».

M. DANDRES précise que tous les procès-verbaux lui tiennent à cœur.

M. le Maire tient à préciser que « les procès-verbaux reflètent bien les échanges. Ils sont enregistrés et

retraduits par notre Administration. Ils ne sont pas interprétés ».

M. DANDRES précise que « la confiance n'exclut pas le contrôle ».

M. le Maire rajoute qu'il n'a pas dit qu'il ne faut pas contrôler. « Vous avez lu, malgré tout, en partie, le procès-verbal puisque vous venez de vous exprimer là-dessus ».

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

N°35/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Joelle PETRAS – LA GALERIE DES BARONNIES – 1120 Chemin Neuf – 26600 LA ROCHE DE GLUN.

N°36/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Marie-Christine MAITRE – Métiers du Monde – Le Carré des Créateurs – 20 Place Saint Julien – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

N°37/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette – Monsieur Christophe GREAU – CLUB PHOTO TAIN TOURNON –242 Chemin du Marquis – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

N°38/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette – Monsieur Pierre CHATAGNON (& Yvette ARNAUD – Françoise CARRERES – JF DESSE) – 11 rue Camille ARNAUD – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

N°39/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette – Madame Dany MIALON – 26 Quai de la Libération – 26600 TAIN L’HERMITAGE

N°40/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette – Monsieur Pierre CHATAGNON (& Yvette ARNAUD – Françoise CARRERES – JF DESSE) – 11 rue Camille ARNAUD – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

N°41/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Marie-Christine MAITRE – Métiers du Monde – Le Carré des Créateurs – 20 Place Saint Julien – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

N°42/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Nicole JOURDAN – J’encadre ma passion – Maison Municipale pour Tous- 36 Quai Gambetta – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

N°43/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Mireille KUTTER – 5 allée des cerisiers – Avenue Dimberton – 07130 SAINT PERAY

N°44/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette – LA GRANGE AUX MERVEILLES – 270 A Chemin de Bellevue – 26120 UPIE

N°45/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Marie-Françoise ABATTU (& Marie-Claude LAGIER) – 2 allée du Coteau – 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE

N°46/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Marcelle BIT (1 Mmes Annick OLLIER et Nicole FONTAINE) – 2 N rue Jules Renard – La Bélinerie – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

N°47/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Martine SAUSSE (& Lyliane MARTINES – Agnès ROUX – Jean-Pierre DURANT) – 16 rue Jules FERRY— 26500 BOURG-LES-VALENCE

N°48/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Bernadette LIABEUF (&Mmes Christine ANDRE et Martine ROMEA) – 24 rue Gabrielle Colette – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

N°49/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Béatrice KIEFFER – LE COLLECTIF « LES ARTISTES DECONFINES » - 50 rue de la Belle Meunière – 26000 VALENCE

N°50/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette – Monsieur Pierre CHATAGNON – 11 rue Camille ARNAUD – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

N°51/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Marie-Christine MAITRE – Métiers du Monde – Le Carré des Créateurs – 20 Place Saint Julien – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

N°52/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Joelle PETRAS- LA GALERIE DES BARONNIES – 1120 Chemin Neuf – 26600 LA ROCHE DE GLUN

N°53/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – location de salle d’exposition de l’Hôtel de la Tourette - Madame Marie-Christine MAITRE – Métiers du Monde – Le Carré des Créateurs – 20 Place Saint Julien – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

N°59/2023 – Objet : Achats / Commande Publique – avenant n°1 du marché public MAPA N°2019-2/PAD – location d’une balayeuse neuve aspirante compacte avec maintenance et sans chauffeur pour la ville de Tournon-sur-Rhône.

N°71/2023 – Objet : Patrimoine Culturel et Tourisme – Fondation Moly SABATA – Fondation Albert GLEIZES dans le cadre du dispositif Résidence ART ET ENTREPRISE par Salvatore ARANCIO

ARRÊTES CIMETIÈRE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
11-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE L N°11	13-03-2023
12-2023	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE P N°17	13-03-2023
13-2023	Renouvellement d'une concession CIM A CARRE 3 ALLEE F N°6	13-03-2023
14-2023	Mise à disposition d'une concession à titre gracieux CIM B CARRE 8 ALLEE E N°18	20/03/2023
15-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE J N°54	20/03/2023
16-2023	Achat d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE I N°1 et 2	29/03/2023
17-2023	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE G N°44	29/03/2023

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

DECISIONS DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
54	03/03	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA ZAC CHAMPAGNE	9 424,80 €	AV 166
55	03/03	Me VILLE	69002	RENONCIATION DIA 30 ROUTE DE LAMASTRE	255 000,00 €	AI 110-111-340
56	03/03	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 18 RUE VINCENT D'INDY	225 800,00 €	LOTS 207-9- 117-119 - AN 77-78
57	06/03	Tribunal judiciaire	07000	RENONCIATION DIA 1 GRANDE RUE	83 880,00 €	LOT N° 10 APPT - AL 120
58	06/03	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 73 AVENUE HELENE DE TOURNON	243 000,00 €	AV 985
60	10/03	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 1 ALLEE DES AMANDINES	272 500,00 €	AP 785
61	15/03	Me ROBERT	26600	RENONCIATION DIA 52 RUE DES POULENARDS	227 000,00 €	AP 246

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
62	15/03	URBA RHONE	69442	RENONCIATION DIA 4 PLACE MALLARME	210 000,00 €	AL 218-661-877 (Lots 7-20-23-26-31)
63	15/03	URBA RHONE	69442	RENONCIATION DIA 4 PLACE MALLARME	440 000,00 €	AL 218-661-877 (Lots 1 à 3-6-10 à 12-14 à 19-21-22-24-25-27-28...)
64	16/03	Me SAVIN-RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 10 RUE LOUIS ARNAUD	130 000,00 €	AN 391
65	16/03	Me CHARLOT	21000	RENONCIATION DIA 13 AVENUE MARECHAL FOCH	60 000,00 €	AK 234 (lot 5 appartement 30.30m ²)
66	17/03	TRIBUNAL JUDICIAIRE	07000	RENONCIATION DIA 16 GRANDE RUE 17/19 RUE DAVITY	130 000,00 €	AL 850-852-857-858
67	21/03	Me AUTONES	26320	RENONCIATION DIA 6 ET 8 RUE MARC SAUZET	220 000,00 €	AL 175-694-837
68	23/03	Me VERNET	26006	RENONCIATION DIA 1 RUE DES POULENARDS	190 000,00 €	AP 464-1046-470 (LOTS 16-21)
69	23/03	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA AVENUE MARECHAL FOCH	800 000,00 €	AK 120-122-123-157-158

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
70	24/03	Me FLAVENS	73390	RENONCIATION DIA 190 ROUTE DE LAMASTRE CAMPING LES ACACIAS	640 000,00 €	AB 74-76-77- 287-304-306- 308-309-310- 317-319-321- 328-460-461- 464

Les décisions sont consultables au Service Urbanisme.

FINANCES

01.2023.025) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune du même exercice,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

FINANCES

02.2023.026) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service des parcs de stationnement payants.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

FINANCES

03.2023.027) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service du Ciné-Théâtre.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 28 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« ... Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il convient d'élire un président de séance et M. le Maire propose la candidature de Laurent BARRUYER.

M. BARRUYER présente le rapport de présentation des comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes : Parcs de stationnement Payants et Ciné-Théâtre.

M. le Maire cède la Présidence à M. BARRUYER.

04.2023.028) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant que M. Laurent BARRUYER, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, 1^{er} adjoint délégué aux Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2022		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		16 538 036,98
Dépenses de fonctionnement		15 979 814,08
Résultat de l'exercice	Excédent	558 222,90
Résultats antérieurs reportés	Excédent	2 043 624,17
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent - à affecter	2 601 847,07
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		10 528 075,55
Dépenses d'investissement		9 264 661,86
Résultat de l'exercice	Excédent	1 263 413,69
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-2 329 558,25
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Déficit	-1 066 144,56
Solde des restes à réaliser	Déficit	-29 482,44
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-1 095 627,00

- D'ARRÊTER les résultats tels que résumés ci-dessus.

Projection en Conseil Municipal :

Les résultats de l'exercice 2022

Réalisations de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	15 979 814 €	16 538 036 €	558 222 €
Section d'investissement	9 264 661 €	10 528 074 €	1 263 413 €
Total	25 244 475 €	27 066 110 €	1 821 635 €
+			
Résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	2 043 624 €	-
Section d'investissement	2 329 558 €	0 €	-
=			
Total réalisations de l'exercice et résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	15 979 814 €	18 581 660 €	2 601 846 €
Section d'investissement	11 594 219 €	10 528 075 €	-1 066 144 €
Total	27 574 033 €	29 109 735 €	1 535 702 €

Total réalisations de l'exercice et résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	15 979 814 €	18 581 660 €	2 601 846 €
Section d'investissement	11 594 219 €	10 528 075 €	-1 066 144 €
Total	27 574 033 €	29 109 735 €	1 535 702 €
+			
Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Section d'investissement	661 972 €	632 489 €	-29 482 €
=			
Total résultats cumulés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	15 979 814 €	18 581 660 €	2 601 846 €
Section d'investissement	12 256 191 €	11 160 565 €	- 1 095 627 €
Total résultats cumulés	28 236 005 €	29 742 225 €	1 506 220 €

M. BARRUYER apporte les précisions suivantes :

« Il y a des écritures liées en 2022 à la renégociation du prêt gendarmerie ce qui augmente légèrement le montant global des dépenses et recettes sur ce budget de fonctionnement.

Restes à réaliser : 661 972 Euros de dépenses d'investissement pour lesquelles on a déjà engagé un bon de commande sur un investissement, sur des travaux, sur un achat d'équipement...

Recettes de 632 489 Euros : Subventions notifiées mais pas encore versées ».

Affectation définitive des résultats

Affectation des résultats 2022 en 2023	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2022 disponible à affecter :		2 601 846 €
		↓
Section d'investissement Au compte 1068 pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement		1 095 627 €
Section de fonctionnement Au compte 002 au titre de l'excédent de fonctionnement reporté		1 506 220 €
<hr/>		
Section d'investissement Compte 001 au titre du déficit d'investissement reporté	1 066 144 €	

FINANCES

05.2023.029) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant que M. Laurent BARRUYER délégué aux Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER délégué aux Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe des parcs de stationnement payants, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2022		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		302 253,41
Dépenses de fonctionnement		232 564,50
Résultat de l'exercice	Excédent	69 688,91
Résultats antérieurs reportés	Excédent	31 250,21
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent - à affecter	100 939,12
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		103 680,14
Dépenses d'investissement		95 073,19
Résultat de l'exercice	Excédent	8 606,95
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-99 645,32
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Déficit	-91 038,37
Solde des restes à réaliser		
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-91 038,37

- **D'ARRÊTER** les résultats tels que résumés ci-dessous.

Les résultats de l'exercice 2022

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	232 563 €	302 253 €	69 690 €
Section d'investissement	95 073 €	103 679 €	8 606 €
Total	327 636 €	405 932 €	78 296 €
+			
Résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	31 250 €	-
Section d'investissement	99 645 €	0 €	-
=			
Total réalisations de l'exercice et résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	232 564 €	333 503 €	100 939 €
Section d'investissement	194 718 €	103 680 €	-91 038 €
Total	427 282 €	437 183 €	9 900 €

M. BARRUYER rappelle qu'en investissement, il s'agit du remboursement des emprunts du bail emphytéotique.

Total réalisations de l'exercice et résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	232 564 €	333 503 €	100 939 €
Section d'investissement	194 718 €	103 680 €	-91 038 €
Total	427 282 €	437 183 €	9 900 €

+

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

=

Total résultats cumulés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	232 564 €	333 503 €	100 939 €
Section d'investissement	194 718 €	103 680 €	-91 038 €
Total	427 282 €	437 183 €	9 900 €

Affectation définitive des résultats

Affectation des résultats 2022 en 2023	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2022 disponible à affecter :		100 939 €
		
Section d'investissement Au compte 1068 pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement		91 038 €
Section de fonctionnement Au compte 002 au titre de l'excédent de fonctionnement reporté		9 900 €
<hr/>		
Section d'investissement Compte 001 au titre du déficit d'investissement reporté	91 038 €	

06.2023.030) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 28 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant que M. Laurent BARRUYER 1^{er} adjoint délégué aux Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER 1^{er} adjoint délégué aux Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Compte administratif 2022		
Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		643 626,54
Dépenses de fonctionnement		634 439,95
Résultat de l'exercice	Excédent	9 186,59
Résultats antérieurs reportés	Excédent	15 835,11
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Excédent - à affecter	25 021,70

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		17 200,37
Dépenses d'investissement		29 905,94
Résultat de l'exercice	Déficit	-12 705,57
Résultats antérieurs reportés	Excédent	31 885,48
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Excédent	19 179,91
Solde des restes à réaliser	Déficit	-3 989,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Excédent	15 190,91

- D'ARRÊTER les résultats tels que résumés ci-dessus.

Les résultats de l'exercice 2022

Réalisations de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	634 439 €	643 626 €	9 187 €
Section d'investissement	29 905 €	17 200 €	-12 705 €
Total	664 344 €	660 826 €	-3 518 €
+			
Résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	15 835 €	-
Section d'investissement	0 €	31 885 €	-
=			
Total réalisations de l'exercice et résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	634 439 €	659 461 €	25 022 €
Section d'investissement	29 905 €	49 085 €	19 180 €
Total	664 344 €	708 546 €	44 202 €

Total réalisations de l'exercice et résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	634 439 €	659 461 €	25 022 €
Section d'investissement	29 905 €	49 085 €	19 180 €
Total	664 344 €	708 546 €	44 202 €
+			
Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	4 204€	215 €	-3 989 €
=			
Total résultats cumulés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	634 439 €	659 461 €	25 022 €
Section d'investissement	34 109 €	49 300 €	15 191 €
Total résultats cumulés	668 548 €	708 761 €	40 213 €

Affectation définitive des résultats

Affectation des résultats 2022 en 2023	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2022 disponible à affecter :		25 022 €
		
Section d'investissement Au compte 1068 pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement		0 €
Section de fonctionnement Au compte 002 au titre de l'excédent de fonctionnement reporté		25 022 €
<hr/>		
Section d'investissement Compte 001 au titre de l'excédent d'investissement reporté		19 180 €

M. GUICHARD donne une explication de vote (abstention) en précisant qu'il s'agit de choix budgétaires qui appartiennent à la majorité, à l'exécutif.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

FINANCES

07.2023.031) APPROBATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2022		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	558 222,90
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	2 043 624,17
Résultat de clôture - disponible à affecter (c = a + b)	Excédent	2 601 847,07

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 263 413,69
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-2 329 558,25
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Déficit	-1 066 144,56
Solde des restes à réaliser (d) - Budget principal	Déficit	-29 482,44
Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)	Déficit	-1 095 627,00

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2022		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	2 601 847,07
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	-1 066 144,56
Solde global de clôture (c= a+b)	Excédent	1 535 702,51

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2022 en 2023	
Résultat de fonctionnement 2022 (disponible à affecter)	2 601 847,07
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	1 095 627,00
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 506 220,07
Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Dépense</u> d'investissement au compte 001	1 066 144,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

FINANCES

08.2023.032) APPROBATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002

(en dépense) de cette même section,

- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :

- affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser

- le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :


Résultats 2022		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	69 688,91
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	31 250,21
Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter	Excédent	100 939,12

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	8 606,95
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-99 645,32
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Déficit	-91 038,37
Solde des restes à réaliser (d)		
Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)		-91 038,37

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2022		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	100 939,12
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	-91 038,37
Solde global de clôture (c= a+b)	Excédent	9 900,75

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2022 en 2023	
Résultat de fonctionnement <u>2022</u> (disponible à affecter)	100 939,12
	
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	91 038,37
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	9 900,75
Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Dépense</u> d'investissement au compte 001	91 038,37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

FINANCES

09.2023.033) APPROBATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Règle d'affectation des résultats :

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
 - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
 - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,
 Vu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
 Vu le rapport de présentation du compte administratif 2022,
 Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 28 février 2023,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats 2022		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	9 186,59
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	15 835,11
Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter	Excédent	25 021,70

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-12 705,57
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	31 885,48
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)	Excédent	19 179,91
Solde des restes à réaliser (d)	Déficit	-3 989,00
Excédent d'investissement (e=c+d)		15 190,91

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2022		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	25 021,70
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	19 179,91
Solde global de clôture (c= a+b)	Excédent	44 201,61

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2022 en 2023	
Résultat de fonctionnement <u>2022</u> (disponible à affecter)	25 021,70
	↓
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement	0,00
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	25 021,70
Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>Recette</u> d'investissement au compte 001	19 179,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que proposés ci-dessus.

FINANCES

10.2023.034) TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a disparu pour

80 % des contribuables depuis 2020. La réforme de la fiscalité locale s'est cependant poursuivie pour les 20 % des contribuables restants (déterminés en fonction du niveau de ressources) avec une réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et la suppression totale au 1^{er} janvier 2023.

Depuis 2021, la commune perçoit la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département en compensation de la suppression de la TH avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

Dès lors, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants (THLV) depuis plus de 2 ans (la ville a instauré la THLV par délibération en 2016).

Le taux de la taxe d'habitation, gelé de 2020 à 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales, est de nouveau voté à compter de 2023. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation de taux de taxe d'habitation en respectant les règles de liens avec les taux de taxes foncières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des impôts,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 mars 2023,

Considérant le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation de 1.071 soit + 7.1 % cette année,

Considérant les tensions économiques, une inflation élevée avec un prix des énergies qui pèsent sur le budget de la population,

Considérant la volonté de la Ville de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts communaux qui s'établissent donc ainsi :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	15.12 %	15.12 %
Taxe foncière sur le bâti	42.75 %	42.75 %
Taxe foncière sur le non bâti	92.70 %	92.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- ▀ Taxe d'habitation (TH) : 15.12 %
- ▀ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42.75 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 92.70 %

Focus sur fiscalité directe

- La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- La commune continue à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les locaux vacants (THLV instaurée en 2016 par délibération),
- La commune retrouve son pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation,
- Revalorisation** des valeurs locatives des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation pour 2023 : **+ 7,1 %**
- Évolution des taux** : pas d'augmentation des taux des taxes d'habitation et des taxes foncières pour 2023

Taux communaux	2023	Produits attendus
Taxe d'habitation	15,12 %	158 511 €
Taxe sur le foncier bâti	42,75%	6 458 243 €
Taxe sur le foncier non bâti	92,70 %	63 778 €

M. BARRUYER rappelle que « l'année dernière les bases avaient été augmentées de 3,4 % et la Commune avait fait le choix d'augmenter le taux de la taxe foncière de 5 %. On n'avait pas vraiment eu le choix et heureusement que cette décision a été prise. Cela a engendré environ 400 000 Euros de recettes supplémentaires pour prendre en compte le coût de l'inflation mais surtout l'augmentation des coûts de l'énergie qui a doublé passant de 450 000 Euros à 900 000 Euros ». Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Il précise, toutefois, que le législateur a revalorisé les valeurs locatives de 7,1 % ce qui va engendrer une augmentation de la taxe foncière.

M. GUICHARD est conscient des contraintes budgétaires qui peuvent être celles des communes telles que Tournon-sur-Rhône d'autant plus avec la réduction des dotations de l'Etat « mais l'an dernier, on a eu une hausse des taux décidée par l'exécutif. Aujourd'hui, cette année 2023, les propriétaires Tournonais vont prendre l'effet *Kiss Cool* avec l'augmentation des bases. Lors de la commission des Finances, le groupe Tournon en Commun a demandé une réflexion sur un éventuel retour sur ce taux de manière à potentiellement amortir cet effort pour les propriétaires Tournonais ». M. GUICHARD poursuit en donnant une explication de vote (abstention) en indiquant que la décision appartient à l'exécutif et à la majorité municipale.

M. le Maire comprend l'intention mais indique « ne pas pouvoir se permettre, à l'heure actuelle, de faire machine arrière. On a fait même plutôt machine avant puisque je m'étais engagé, pour ce mandat, à ne pas augmenter les taux d'imposition ce qu'on a fait l'an passé ».

M. le Maire poursuit en indiquant qu'il « fera en sorte de ne plus les augmenter jusqu'à la fin de ce mandat. Pour autant, cette valeur des bases très hautes à 7,1 % qui, je l'espère, redescendra l'année prochaine, est devenue une recette indispensable parce que la problématique gouvernementale qui, pour moi, a été une erreur manifeste de supprimer la taxe d'habitation puisque +60 % de nos concitoyens n'ont plus de lien fiscal avec l'administration Tournonaise. Il y a actuellement entre 37 % et 40 % d'habitants Tournonais qui payent le foncier seuls et qui, du coup, portent le poids financier du fonctionnement d'une partie de la Commune ».

M. GUICHARD rejoint les propos de M. le Maire sur la taxe d'habitation. Il lui semble qu'une motion avait été votée à ce sujet et serait prêt à en revoter une si besoin était.

M. le Maire indique que cette motion n'a pas été présentée en Conseil Municipal. « J'aurais préféré que la taxe d'habitation soit maintenue et qu'on puisse jouer les taux à la baisse sur le foncier. Cette erreur va durer assez longtemps pour les collectivités tout au moins celles de notre strate qui supportent toutes les charges de centralité et n'ont pas suffisamment de dotations. Nos dotations sont insuffisantes par rapport à la fonction que remplit la Ville au sein de son territoire. Le problème des équipements culturels, sportifs est tout à fait témoin de cela ».

M. BARRUYER rajoute que « les charges de fonctionnement augmentent globalement de 10 % (charges de personnel...). Les décisions prises et les économies d'énergie espérées par rapport aux décisions et aux investissements mis en place ne produisent pas encore complètement des économies notables sur le plan budgétaire. Pour équilibrer un budget de fonctionnement, la Commune ne pouvait pas imaginer une baisse des taux d'imposition cette année ».

FINANCES

11.2023.035) PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans trois cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leur montant, leur suivi et leur emploi. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) des services « Eau » et « Assainissement » transférés sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

Les provisions constituées et à constituer correspondants à ces restes à recouvrer sont donc intégrées dans la comptabilité de la commune.

Enfin, la Direction Générale des Finances Publiques préconise de provisionner a minima 15 % des sommes restants dues depuis plus de 2 ans.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, M. le Maire propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

- 3 000.00 € au titre des provisions pour contentieux,
- 23 165.36 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet notamment d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement). Provisions établies à partir des informations issues du Portail de la Gestion Publique (Hélios).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2,

Vu le Code du Commerce dans son titre VI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal aux articles 6815 – Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

FINANCES

12.2023.036) SUBVENTION 2023 VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La Ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 pour un montant de 328 800.00 €.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Laurent DANDRES.

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 pour un montant de 328 800.00 €,
- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2023,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2023 à l'article 657362.

M. BARRUYER rappelle que, l'année dernière, une subvention de 300 000 Euros a été versée au CCAS. « Un travail a été réalisé avec les services du CCAS pour prendre en compte l'ensemble des besoins et l'on constate plus de besoins au niveau des aides en direction des familles. Cette subvention répond aux demandes formulées par le service ».

M. DANDRES rappelle qu'en 2021, un budget de 327 000 Euros avait été accordé, diminué fortement en 2022 à 300 000 Euros.

Mme CHERAR précise qu'il s'agit d'une subvention de la Ville et qu'il ne faut pas parler de budget.

M. DANDRES rectifie ses propos et indique « qu'une subvention de la Ville de 327 000 Euros en 2021 a été baissée à 300 000 Euros en 2022 parce que tout le budget n'avait pas été consommé sur l'année 2021. Et, aujourd'hui, on a une hausse de la subvention de la Ville à 328 000 Euros donc on se retrouve avec une hausse de 0,4 % sur deux ans malgré l'inflation, malgré l'augmentation de la population Tournonaise, malgré l'accroissement de la pauvreté qui est reconnue par l'ensemble des associations caritatives du secteur. On entend partout que le CCAS répond aux besoins et que si la subvention de la Ville de 328 000 Euros était insuffisante, elle serait rallongée pour répondre aux besoins. Ce sont des belles paroles que je note. Toutefois, je constate que le CCAS ne peut pas répondre aux besoins puisque

les associations ont une subvention de fonctionnement très basse qui est bloquée de l'ordre de 150 à 300 Euros en général. Je note que le Centre social n'a pas des besoins satisfaisants, sa dotation a été diminuée de 9 000 Euros. Parallèlement, on augmente le budget pour les caméras de vidéosurveillance d'environ 65 000 Euros pour surveiller les enfants qui font des bêtises parce qu'ils ne sont pas occupés au Centre social. Nous ne suivons pas ces choix. Les besoins ne sont pas satisfaits pour certaines demandes comme celles des personnes déboutées du droit d'asile qui ont été refusées. La question se pose : il y a quelqu'un qui est dans la détresse, sur des critères qui n'ont pas pu être énoncés puisque inexistants, on a décidé de refuser cette aide. On a obtenu l'accord du Conseil d'Administration du CCAS pour la création d'une commission pour établir la liste de ces critères et j'espère qu'on aura un travail en collaboration et qu'on arrivera à répondre réellement aux besoins. La subvention de la Ville allouée au CCAS semble bien insuffisante ».

Mme CHERAR précise que la subvention d'équilibre a été établie en fonction des dépenses prévues pour l'année 2023. « Ces dépenses ont été projetées sur toute l'année notamment sur les comptes concernant les aides aux bénéficiaires. Ces comptes ont été mis en augmentation (l'aide au chauffage, les chèques repas...). Le compte subvention n'a pas augmenté puisque, l'année dernière, six associations sur vingt ne sont pas venues réclamer leurs subventions donc je m'interroge. Ces subventions seront versées à l'identique cette année. Nous n'avons pas établi de règlement car nous ne voulons pas être bloqués au niveau des subventions pour pouvoir répondre à des besoins ponctuels. Etablir un règlement avec des règles très précises et très strictes, ce serait aussi ne pas pouvoir répondre à certaines demandes exceptionnelles ».

M. DANDRES indique que « c'est pour ces raisons qu'il faut travailler ensemble pour qu'il y ait une certaine souplesse permettant de s'adapter au cas par cas ».

Mme CHERAR confirme que les règles ne sont pas établies pour certains cas comme les personnes déboutées du droit d'asile. « On vous a proposé d'organiser un groupe de travail pour voir à quel niveau on peut aider certaines personnes dans la limite de la réglementation. Ce groupe de travail sera constitué en espérant définir une procédure applicable à tous les cas mais, en aucun cas, on pourra répondre à toutes les demandes ».

M. DANDRES comprend mais s'interroge sur la possibilité pour les personnes déboutées du droit d'asile de bénéficier d'une aide. « Vous pouvez compter sur moi pour participer à cette commission qui, j'espère, ne sera pas nommée commission Théodule ».

Mme CHERAR n'en doute pas mais ne l'appellera pas commission mais groupe de travail.

M. DANDRES fait référence à une citation de CLEMENCEAU : « quand on a un problème, on fait un groupe de travail ».

Mme CHERAR ne peut lui laisser dire que la Commune n'aide pas toutes les personnes qui le demandent : « Tous les mois, une commission permanente se réunit pour examiner tous les dossiers de façon objective où des personnes de tout bord y assistent ».

Mme VICTORY indique que « dans les exemples donnés par M. DANDRES, il y a ces personnes en difficulté qui demandent le droit d'asile qui sont déboutées qui ne passent par aucune association puisqu'il n'y a pas d'association qui travaille directement avec le CCAS ; c'est un public particulier mais en grande difficulté ».

En réponse à Mme VICTORY, Mme CHERAR, en désaccord, indique que les personnes déboutées du droit d'asile ont été reçues : « On essaye d'établir un lien, de connaître la situation de ces personnes et de les défendre du mieux qu'on peut en lien avec R.E.S.F. ».

M. DANDRES souhaite travailler le sujet « tout en ayant à l'idée que certaines communes aident ces personnes déboutées du droit d'asile donc on va y travailler et on va aboutir, j'en suis persuadé, à adopter des critères qui permettent de les aider ».

Mme CHERAR signale que la subvention augmente de 9,6 % par rapport à celle de l'an dernier et le budget du CCAS augmente de 6,38 % en raison de l'inflation.

M. le Maire précise que « la subvention était de 292 000 Euros en 2020. On ne peut pas vous laisser dire certaines choses et on ne va pas faire le débat sur le CCAS ici, il y a un Conseil d'Administration du CCAS qui est autonome. La subvention que nous votons est une subvention d'équilibre sur les besoins demandés par le Conseil d'Administration du CCAS. N'allez pas nous faire passer pour une ville totalitaire ».

M. DANDRES indique n'avoir jamais dit cela.

M. le Maire précise que « sous l'ère SAUSSET, c'est la première fois qu'une subvention a été votée, à ma demande, pour R.E.S.F., ce qui est complètement illégal puisque cette association entretient des gens qui n'ont pas d'attache civile avec la vie publique. M. le Préfet me l'a souvent reproché. Pour l'instant, on n'a pas été déféré. N'allez pas faire passer l'équipe actuellement en place comme étant les grands méchants loups qui n'aident personne. On a toujours répondu aux demandes ».

M. DANDRES indique n'avoir, à aucun moment, tenu ces propos. « Le terme « totalitaire » c'est vous qui l'avez employé. On avait un débat très simple avec Mme CHERAR ; on discute, on n'est pas forcément d'accord, il n'y a pas de problème. Pourquoi allez-vous utiliser des termes qui n'ont rien à faire dans un Conseil Municipal ? « Totalitaire » mais où est-ce que vous allez chercher ça ? ».

M. le Maire lui répond : « Vous avez dit que nous refusons de donner des subventions. Je vous explique que l'on ne peut pas les donner ces subventions ».

M. DANDRES est en désaccord avec M. le Maire et explique que plusieurs communes attribuent ces subventions telle que la Ville d'Annonay.

M. le Maire dément les propos de M. DANDRES en indiquant que seules les associations venant en aide à ces personnes, notamment au niveau de l'alimentation, peuvent être aidées.

Selon M. DANDRES « c'est faux ».

M. le Maire lui demande d'arrêter de dire que c'est faux. On ne va pas faire le débat du CCAS ce soir, il y a un Conseil d'Administration, on clôt le débat ».

M. DANDRES demande à M. le Maire de ne pas dire qu'il l'a traité de totalitaire.

M. le Maire précise que « c'est moi qui le dis mais ce sont vos insinuations qui pourraient porter à croire que... ».

M. EGLAINE rétorque que c'est M. DANDRES qui a traité de « POUTINE » le Maire lors du dernier Conseil Municipal.

M. DANDRES « Arrêtez. On ne peut pas avoir un débat sain et constructif ? ».

M. GUICHARD conclut l'intervention du groupe Tournon En Commun en remarquant « qu'à force d'entendre, depuis trois ans, qu'il ne faut pas forcément plus mais qu'on peut faire mieux sans forcément avoir plus, je constate que vous changez un petit peu de braquet et on en est heureux. Je confirme le propos de M. DANDRES dans le fait que cette subvention d'équilibre et le budget du CCAS par extension ne nous semblent pas, dans sa globalité, suffisants pour répondre à ces besoins qui ne vont faire qu'augmenter. Malgré la responsabilité de l'Etat, il faut aussi que notre Commune s'y prépare et soit prête à l'affronter ».

M. le Maire indique que « si vous faites le listing de ce qu'apporte le CCAS via la Ville de Tournon-sur-Rhône auprès des populations en souffrance, nous sommes bien au-delà des fonctions régaliennes qui sont exercées par le CCAS normalement. Prenez en exemple d'autres communes et vous verrez qu'il y a de très grosses différences. On n'est pas les meilleurs, on peut s'améliorer mais on ne peut pas laisser dire qu'on n'aide pas quand on demande ; la preuve, c'est que des demandes n'ont même pas été satisfaites puisque pas réclamées ».

M. DANDRES constate que « c'est effectivement le cas de certaines associations qui n'ont pas fait cette demande qui pouvait se voir honorer ».

Mme CHERAR confirme « qu'on va essayer de faire mieux, compte tenu de la conjoncture actuelle, la subvention va palier les dépenses excédentaires que l'on va avoir ».

M. GUICHARD dit qu'il l'espère bien.

M. DANDRES demande à avoir des échanges constructifs afin d'arriver à trouver un consensus. « On voudrait plus, vous, vous voulez cette somme, on a l'impression que c'est figé. On n'a pas de possibilité de discuter. Ce n'est pas l'orientation, c'est dommage ».

M. le Maire rajoute « qu'on est issu d'une construction budgétaire du CCAS qui a besoin, pour ses équilibres, de cette subvention d'équilibre. Vous raisonnez plus en subvention directe qui pourrait augmenter plus en fonction des besoins. La Ville s'adapte à l'avancée de ce que vous débattiez vous-même puisque vous faites partie du Conseil d'Administration du CCAS sur ces sujets-là ».

M. DANDRES constate « qu'au Conseil d'Administration du CCAS on discute mais ce qui est écrit, c'est écrit et on a du mal à faire fluctuer les choses et à travailler ensemble ».

Mme CHERAR soulève le problème suivant : « Tant que vous direz on a besoin de plus, vous n'aurez pas de réponse mais lorsque vous direz : On a besoin de faire ça, on a besoin de construire une aide, ça va nous coûter tant, vous aurez de l'écoute. On s'est parlé comme cela l'autre jour ».

M. DANDRES confirme qu'ils se parlent très bien sans problème.

Mme CHERAR indique que « vous nous dites, on a besoin de 350 000 Euros mais pour quoi faire ? ».

M. DANDRES explique que cette subvention permettrait de répondre aux besoins de fonctionnement des associations.

Mme CHERAR souhaite connaître le type de besoins et leurs chiffrages.

M. DANDRES donne son explication de vote (contre) car le montant de cette subvention est insuffisant à ses yeux.

M. le Maire indique que « vous la jugez insuffisante, c'est une chose, mais aller contre le versement d'une subvention d'un établissement que vous défendez cela en est une autre ».

M. DANDRES rajoute que « c'est ce que m'ont expliqué mes collègues que vous alliez dire que je suis antisocial ».

M. le Maire répond : « C'est vous qui le dites. Il se trouve que c'est contre-productif ».

FINANCES

13.2023.037) SUBVENTION 2023 VERSEE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Par délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Graviers » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement.

Par délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017, la Ville a décidé la création de parcs de stationnement (de surface) hors voirie, fermés et payants.

Par délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018, la Ville a décidé d'intégrer les parcs de stationnement payants de surface dans la régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, du parking les Graviers et dans le budget communal annexe M4 afférent et de dénommer la régie municipale et son budget annexe : Régie Municipale des parcs de stationnement payants.

L'exploitation d'un parking souterrain et plus généralement l'exploitation des parcs de stationnement payants sont qualifiées de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dus par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R. 2221-38 C.G.C.T). Cependant, l'article L. 2224-2 (C.G.C.T) assouplit ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements pour le parking souterrain qui, en raison de leur importance, et eu égard

au nombre d'usagers (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

M. le Maire :

- propose de voter le versement d'une subvention au budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'année 2023 d'un montant de 283 300.00 €,
- indique que cette subvention sera versée en plusieurs acomptes en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013,

Vu la délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 22 mars 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des parcs de stationnement payants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **DE VOTER** au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 283 300.00 € au budget annexe des parcs de stationnement payants,

- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2023,

- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2023 à l'article 67441.

M. GUICHARD donne une explication de vote (abstention) conformément à leur vote des années précédentes. Ils estiment que « la dépense n'est pas forcément à même, même si on est bien obligé de la verser puisque l'équipement est là ».

FINANCES

14.2023.038) SUBVENTION 2023 VERSEE AU CINE-THEATRE

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public

administratif,

- et que l'ensemble des activités du Ciné-Théâtre est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2023 pour un montant de 483 000 €.

Vu la délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 28 février 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2023 pour un montant de 483 000 €,

- **DE VERSER** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2023 à l'article 657363.

M. BARRUYER indique « avoir suffisamment échangé sur les difficultés et les augmentations des dépenses sur ce budget et malheureusement des recettes qui plafonnent. L'année dernière, une subvention d'équilibre de 439 000 Euros a été versée au budget annexe du Ciné-Théâtre. Il précise qu'un groupe de travail élargi au Conseil d'Exploitation du Ciné-Théâtre et à la commission Culture s'est réuni récemment pour réfléchir au devenir ou au fonctionnement du Ciné-Théâtre ».

Mme VICTORY donne une explication de vote favorable « puisqu'on tient absolument à ce que le théâtre puisse continuer à avoir des manifestations culturelles, pièce maitresse de notre vie culturelle sur la Commune. Pour ce qui est de cette commission, il me semble qu'on ne s'est pas très bien compris ; je pensais à une commission extra-communale dans laquelle il n'y ait pas seulement des élus mais des gens de différents horizons (des techniciens du spectacle, des spectateurs, des gens qui sont intéressés par l'outil culturel) qui réfléchissent ensemble ».

Selon M. le Maire « il faut trouver les thématiques sensibles sur lesquelles on peut travailler puisque nous sommes tous convaincus qu'il faut garder le Ciné-Théâtre. A partir du moment où on aura mis sur la table quelques orientations, il faudra faire intervenir des experts du spectacle, des experts de l'organisation de ces complexes culturels assez vieillissants ».

M. FAURE indique que « cette réunion avait pour objectif de poser les bases de réflexions et de mettre tout le monde sur la même longueur d'ondes en termes d'informations à travers notamment l'étude menée par rapport au devenir du Ciné-Théâtre, les contraintes, les seuils d'équilibre... ».

Mme VICTORY indique que « c'est une question d'équipement et de politique ».

M. le Maire rappelle que « la subvention était de 345 000 Euros en 2020. L'année prochaine, quelques travaux vont être programmés d'avril à juillet. L'objectif est de ne pas fermer le Ciné-Théâtre mais par conséquent, la saison culturelle sera raccourcie ».

M. BARBARY rappelle que ces travaux sont entrepris en termes de sécurité.

M. le Maire rajoute que la conformité doit être remplie (sécurité, isolation, problème de conduites d'eau...).

M. GUICHARD demande la confirmation de l'absence de fermeture du cinéma pendant ces travaux.

M. le Maire confirme que « tout est fait pour que ces travaux ne bloquent pas le fonctionnement du Ciné-Théâtre ».

FINANCES

M. le Maire rappelle que les élus membres d'une association ne peuvent pas prendre part aux votes des délibérations relatives à l'attribution de subventions.

15.2023.039) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2023 ;

Vu les avis favorables émis par les commissions Culture réunies les 21 février et 7 mars 2023 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Six élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention du montant indiqué pour chacune des associations ci-dessous définies pour l'année 2023,

Étiquettes de lignes	Somme de FONCT		Somme de MONTANT TOTAL	
	2023	AP 2023	SUBV 2023	
ARTS PLASTIQUES	390,00 €	120,00 €	510,00 €	
J'ENCADRE MA PASSION	150,00 €	- €	150,00 €	
OSIER DU BOUT DES DOIGTS	90,00 €	- €	90,00 €	
PHOTO CLUB TAIN TOURNON	150,00 €	120,00 €	270,00 €	
CIE THEATRE	1 010,00 €	900,00 €	1 910,00 €	
ARCHIPEL THEATRE	920,00 €	700,00 €	1 620,00 €	
LE GRAIN DROME ARDECHE	90,00 €	200,00 €	290,00 €	
DANSE	865,00 €	100,00 €	965,00 €	
DANSE DE SOCIETE TAIN TOURNON ET ALENTOURS	100,00 €	100,00 €	200,00 €	
LE TEMPS D'UN MOUVEMENT (école de danse)	135,00 €	- €	135,00 €	
PETITS PAS DES DEUX RIVES	630,00 €	- €	630,00 €	
DIVERS	- €	2 250,00 €	2 250,00 €	
METIERS DU MONDE		2 100,00 €	2 100,00 €	
RHONE COMMUNICATION	- €	150,00 €	150,00 €	
EXP. MUSICALE	4 805,00 €	1 720,00 €	6 525,00 €	
ACJ BELLE ROUTE	900,00 €	- €	900,00 €	
ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES ET DU CARILLON				
TAIN TOURNON (ADOC2T)	200,00 €	220,00 €	420,00 €	
CHŒUR MADRIGAL DE LA VALLEE DU RHONE	540,00 €	- €	540,00 €	
CHŒUR MISTRAL	300,00 €	200,00 €	500,00 €	
CHŒUR POLYPHONIA	630,00 €	- €	630,00 €	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE TOURNON TAIN (EITT)	600,00 €	- €	600,00 €	
LES CADETS DE BACCHUS	135,00 €	- €	135,00 €	
ORCHESTRE D'HARMONIE TOURNON TAIN	1 500,00 €	1 300,00 €	2 800,00 €	
FESTIVALS	270,00 €	47 730,00 €	48 000,00 €	
CABARET DE SEPTEMBRE		18 500,00 €	18 500,00 €	
THEATRE DU SYCOMORE	270,00 €	4 730,00 €	5 000,00 €	
VOCHORA		24 500,00 €	24 500,00 €	
FETES ET CEREMONIES	1 000,00 €	18 500,00 €	19 500,00 €	
COMITE DES FETES	1 000,00 €	18 500,00 €	19 500,00 €	
PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ART	3 240,00 €	1 870,00 €	5 110,00 €	
AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE	1 350,00 €	800,00 €	2 150,00 €	
LA CHAPELLE DU LYCEE G. FAURE	1 350,00 €	270,00 €	1 620,00 €	
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU LYCEE G. FAURE	540,00 €	800,00 €	1 340,00 €	
Total général	11 580,00 €	73 190,00 €	84 770,00 €	

- D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget 2023 de la commune et à procéder à leur versement.

FINANCES

16.2023.040) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2023 ;
Vu l'avis favorable émis par la commission Sport et Vie Associative réunie le 14 mars 2023 ;
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Deux élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention du montant indiqué pour chacune des associations ci-dessous définies pour l'année 2023,

TITRE	Somme de FONCT° 2023	Somme de AIDE A PRJET 2023	Somme de SUBV ACCORDEE 2023
ACCA TOURNON-SUR-RHONE	300,00 €		300,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 000,00 €		3 000,00 €
ASPA - REFUGE SAINT ROCH	200,00 €		200,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'ARDECHE (ADPC 07)	250,00 €		250,00 €
ASSOCIATION DES CADETS DU CENTRE DE SECOURS DE TOURNON-SUR-RHONE	3 100,00 €		3 100,00 €
COMITE POUR LA PAIX TOURNON TAIN	250,00 €		250,00 €
F.N.A.C.A	230,00 €		230,00 €
POKER CLUB TAIN TOURNON	150,00 €		150,00 €
Président A.N.A.C.R	230,00 €		230,00 €
SCOUTS ET GUIDE DE France	300,00 €		300,00 €
TOURNON PASSION	1 500,00 €		1 500,00 €
UNC de Toumon	230,00 €		230,00 €
UNIVERSITE POPULAIRE VIVARAIS HERMITAGE	200,00 €		200,00 €
Total général	9 940,00 €		9 940,00 €

- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget 2023 de la commune et à procéder à leur versement.

FINANCES

17.2023.041) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2023 qui s'établissent comme suit :

projets 2023	subventions 2023
Ecole Maternelle J. PREVERT	
<i>spectacle pour enfants : découvrir l'atmosphère d'un spectacle et participer de manière interactive</i>	150
Ecole Primaire J. MOULIN	
<i>voyage itinérant à la découverte de l'ardeche (Ce2)</i>	250
Ecole élémentaire des LUETTES	
<i>Lire Elire thème 2022/2023 "le temps"</i>	250
Ecole Maternelle Pauline KERGOMARD	
<i>Exposition sur Pauline KERGOMARD et reconstitution d'une classe des années 1900</i>	250
Ecole élémentaire du Quai	
<i>créer une fresque sur les murs de l'école</i>	300
	1200
SUBVENTION CONDITIONNEE AL'ENVOI D'UN DOSSIER	subvention 2023
Elémentaire Vincent d'Indy	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
Maternelle Saint-Exupéry	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
	300
AUTRE ASSOCIATION	subvention 2023
SOU des Ecoles	
<i>voyages scolaires</i>	15000
	15000

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 15 mars 2023,
 Considérant que l'attribution de subventions aux associations leur permet de réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la répartition des subventions 2023 aux associations scolaires.

FINANCES

18.2023.042) SUBVENTIONS ECHANGES SCOLAIRES JUMELAGE 2023

Le Collège Marie Curie de Tournon-sur-Rhône propose un échange scolaire franco – allemand avec, la même année, un séjour en Allemagne et une visite des correspondants allemands en France. Le séjour à Fellbach a eu lieu du 26 mars au 31 mars 2023 et la visite à Tournon-sur-Rhône aura lieu du 12 juin au 16 juin 2023.

Afin d'aider ces établissements scolaires à réaliser leurs projets d'échanges scolaires avec la ville jumelée de Fellbach, il convient d'attribuer une subvention d'un montant :

- de 400 Euros pour le Collège Marie Curie,
- de 350 Euros pour le Lycée Gabriel Faure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations et les établissements scolaires pour l'année 2023 ;

Vu les avis favorables émis par les commissions Culture réunies les 21 février et 7 mars 2023 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux établissements scolaires pour réaliser et développer leurs projets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention du montant indiqué pour chacun des établissements scolaires pour l'année 2023,

Etablissements scolaires	Montant de la subvention
Collège Marie Curie	400,00 €
Lycée Gabriel Faure	350,00 €
TOTAL	750,00 €

- **D'INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget 2023 de la commune et à procéder à leur versement.

FINANCES

19.2023.043) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2023.

Ces attributions se présentent comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV DE FONCTIONNEMENT TOURNON 2023	AIDES A PROJET 2023
SPORT-EDUCATION		
AVANT-GARDE TAIN TOURNON GYMNASTIQUE	3 789,00 €	300,00 €
AGTT BASKET	10 255,00 €	1 600,00 €
CLUB D'ESCRIME TAIN TOURNON	1 105,00 €	700,00 €
BADMINTON CLUB TAIN TOURNON MAUVES ST-JEAN	2 619,00 €	250,00 €
BOXING CLUB TOURNON TAIN	2 851,00 €	550,00 €
CANOE KAYAK CLUB TAIN TOURNON	1 941,00 €	- €
ENTENTE ATHLETIQUE TOURNON TAIN	4 085,00 €	150,00 €
ENTENTE RHODANNIENE TENNIS DE TABLE	2 175,00 €	- €
ASS FOOTBALL CLUB TOURNON TAIN RUGBY	15 200,00 €	300,00 €
HANDBALL TAIN VION TOURNON	4 830,00 €	- €
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	2 420,00 €	355,00 €
JUDO CLUB TAIN TOURNON	3 275,00 €	150,00 €
TAIN TOURNON YAMATO KAN	1 237,00 €	- €
RCTT	8 401,00 €	240,00 €
SKI ALPIN TAIN TOURNON	2 234,00 €	170,00 €
SPORTS NAUTIQUES TAIN TOURNON	4 828,00 €	500,00 €
TAEKWONDO TOURNON TAIN	1 440,00 €	- €
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	2 721,00 €	150,00 €
LA GRIMPE	2 609,00 €	- €
UNION CYCLISTE TOURNON TAIN	3 719,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SPORT BOULE DE TOURNON	1 303,00 €	500,00 €
KUNG-FU SHAOLIN	367,00 €	- €
LA PETITE BOULE DU RHONE	1 554,00 €	500,00 €
SPORT LOISIRS		
LES DEUX RIVES EN BALADE	385,00 €	- €
GYM LOISIR SANTE	193,00 €	- €
CLUB SUBAQUATIQUE TAIN TOURNON	673,00 €	250,00 €
AÏKIKAI CLUB TAIN TOURNON	469,00 €	- €
FRIOL CLUB TAIN TOURNON	235,00 €	250,00 €
LES DAUPHINS TOURNONNAIS	463,00 €	- €
GYM POUR TOUS	180,00 €	- €
VTT CLUB	- €	200,00 €
TEAM VAILLANTAS	- €	500,00 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
SLAC COLLEGE SAINT LOUIS	270,00 €	- €
Association Sportive Lycée G. FAURE	769,00 €	- €
ELAN SPORTIF COLLEGE MARIE CURIE	932,00 €	- €
Association Sportive Collège Notre Dame	277,00 €	- €
Association Sportive Lycée M. BOUVIER	239,00 €	- €
GROUPE SPORTIF DU COURS LIBRE DU SACRE CŒUR	193,00 €	- €
Association Sports Lycée Hôtelier	206,00 €	- €
USEP de l'Ecole Primaire Sud	550,00 €	- €
USEP QUAI TOURNON	550,00 €	- €
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES LUETTES	550,00 €	- €
USEP JEAN MOULIN	550,00 €	- €
TOTAL	92 642,00 €	8 115,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie Associative du 14 mars 2023,
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Trois élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations sportives définies dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget 2023 de la commune et à procéder à leur versement.

[M. EGLAINE](#) rappelle que les subventions de fonctionnement sont attribuées en fonction de critères précis notamment sur les effectifs jeunes de l'association et les aides à projet attribuées pour les formations, les manifestations et le matériel.

FINANCES

20.2023.044) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE TERRITORIALE SPORTS TAIN TOURNON (OTSTT) ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien aux sportifs de haut niveau, inscrits sur les listes officielles établis par le ministère des Sports. Ce soutien vise à faciliter la préparation et l'engagement de ces sportifs dans les compétitions de niveaux national et international.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE et TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau.

Les sportifs bénéficiaires de cette aide sont les suivants :

Laura LESCHES est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon.

Greta RICHIOUD est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhérente à l'Union Cycliste Tain Tournon.

Meissa FAYE est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket, et adhérente à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club.

Abdel KRIER est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket, et adhère à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club.

Mélanie ALLIER est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Athlétisme disciplines olympiques, et adhérente à l'Entente Athlétique Tain Tournon.

Arthur TERNANT est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et escalade, et adhère à la Grimpe.

Mathieu TERNANT est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et escalade, et adhère à la Grimpe.

Eve VITALI GUILBERT est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon.

Vu le Code Général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative du 14 mars 2023,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Une élue ne prend pas part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OTSTT de 5 500 € pour le financement des sportifs de haut niveau figurant ci-dessus,

- D'AUTORISER M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 5 500 €,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et chacun des sportifs de haut niveau indiqués dans la présente délibération.

[M. le Maire précise qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la Ville de Tournon-sur-Rhône depuis une dizaine d'années.](#)

FINANCES

21.2023.045) MODIFICATION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AU TITRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE DES LUETTES

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année.

- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice concerné.

Par délibération n°2-2020-17 en date du 20 février 2020, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes selon le détail ci-dessous :

Opération	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux)	1 500 000 €	143 000,00 €	700 000,00 €	657 000,00 €

L'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation de l'école des Luettes a déjà fait l'objet de révisions selon le détail ci-dessous :

Opération	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°1</i> <i>Délibération 21-2020-72</i>	1 500 000 €	95 000 €	748 000,00 €	657 000,00 €		
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°2</i> <i>Délibération n°20-2021-47</i>	2 170 000 €	4 233.12 €	30 000,00 €	780 000,00 €	984 000 €	371 766.88 €
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°3</i> <i>Délibération n°3-2021-147</i>	2 170 000 €	4 233.12 €	50 000,00 €	780 000,00 €	984 000 €	351 766.88 €
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°4</i> <i>Délibération n°21-2022-62</i>	2 565 000,00 €	873,12 €	42 030,30 €	108 300,00 €	2 413 796,58 €	

Compte tenu de l'attribution du marché public n° 2022-6/PAD et du démarrage des travaux sur l'exercice 2023, M. le Maire propose de modifier l'autorisation de programme ainsi qu'il suit :

Opération	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (Etudes et travaux) <i>Modification n°5 proposée</i>	3 177 000,00 €	873,12 €	42 030,30 €	114 456,12 €	1 478 040,00 €	1 541 600,46 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,
Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023,

- DE FINANCER les dépenses par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions de l'État, de la région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche.

FINANCES

22.2023.046) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2023, le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M14,
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2023 dont le détail figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel BP 2022	BP 2023	Pour rappel BP 2022	BP 2023
Fonctionnement	17 605 239,29	14 380 651,07	18 005 239,29	14 380 651,07
Investissement	12 899 548,84	7 217 523,30	12 899 548,84	7 217 523,30
TOTAL	30 504 788,13	21 598 174,37	30 904 788,13	21 598 174,37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet budget primitif 2023 du budget principal de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE proposé par le Maire,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 ci-annexé,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2023,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **D'ARRETER** le budget primitif 2023 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 14 380 651.07 €,
- en recettes et en dépenses d'investissement : 7 217 523.30 €.

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif 2022.

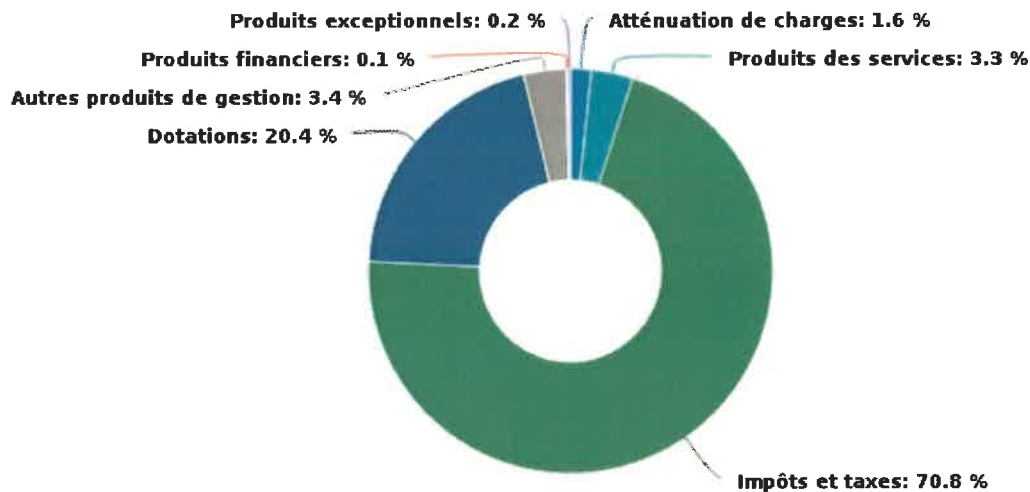
Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14,4 M€	14,4 M€
Investissement	7,2 M€	7,2 M€
Total	21,6 M€	21,6 M€

BA des Parcs Stationnement Payants	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	353,2 K€	353,2 K€
Investissement	192,3 K€	192,3 K€
Total	545,5 K€	545,5 K€

BA du Ciné-Théâtre	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	741,2 K€	741,2 K€
Investissement	105,0 K€	105,0 K€
Total	846,2 K€	846,2 K€

Budgets consolidés	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15,5 M€	15,5 M€
Investissement	7,5 M€	7,5 M€
Total	23,0 M€	23,0 M€

Structure des recettes réelles de fonctionnement



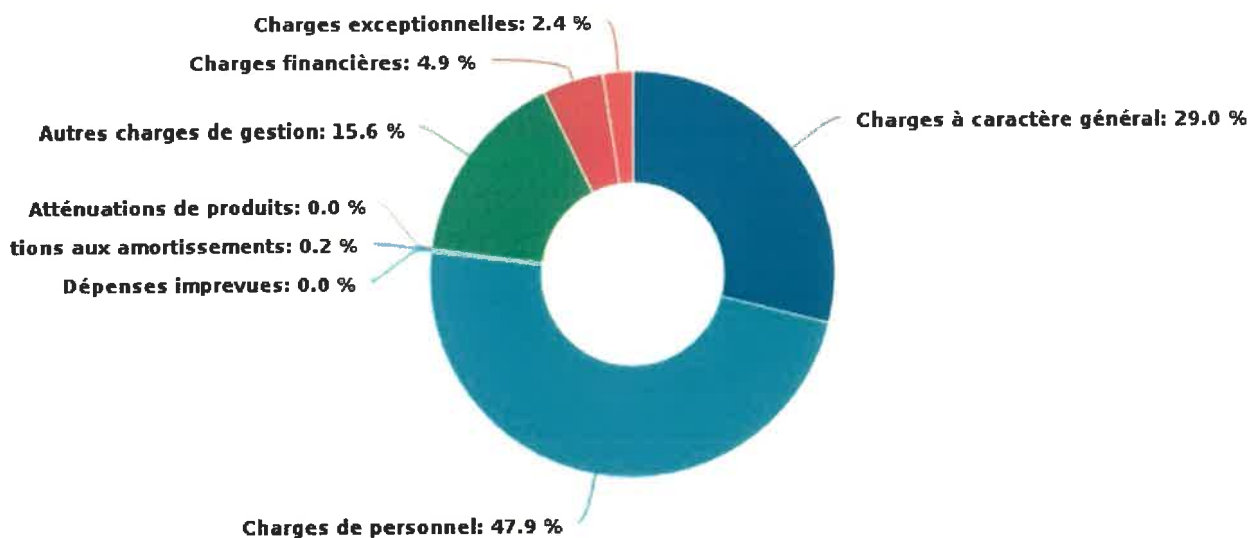
M. BARRUYER indique que « les principales recettes de fonctionnement sont essentiellement les impôts et taxes qui correspondent à 70,8 % soit environ 9M d’Euros (6,6 M d’Euros d’impôts directs, 1,766 M d’Euros de taxes qui correspondent à l’Attribution de Compensation d’ARCHE Agglo...).

Concernant la 2^{ème} recette du budget de fonctionnement : les dotations représentent 20,4 % avec une certaine stabilité depuis quelques années. La DGF a pris en compte un nombre d’habitants plus important soit 290 habitants supplémentaires lors du dernier recensement de la population.

Produits des services : 3,3 % soit environ 400 000 Euros (locations de salles, repas des restaurants scolaires...) ».

Les dépenses de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



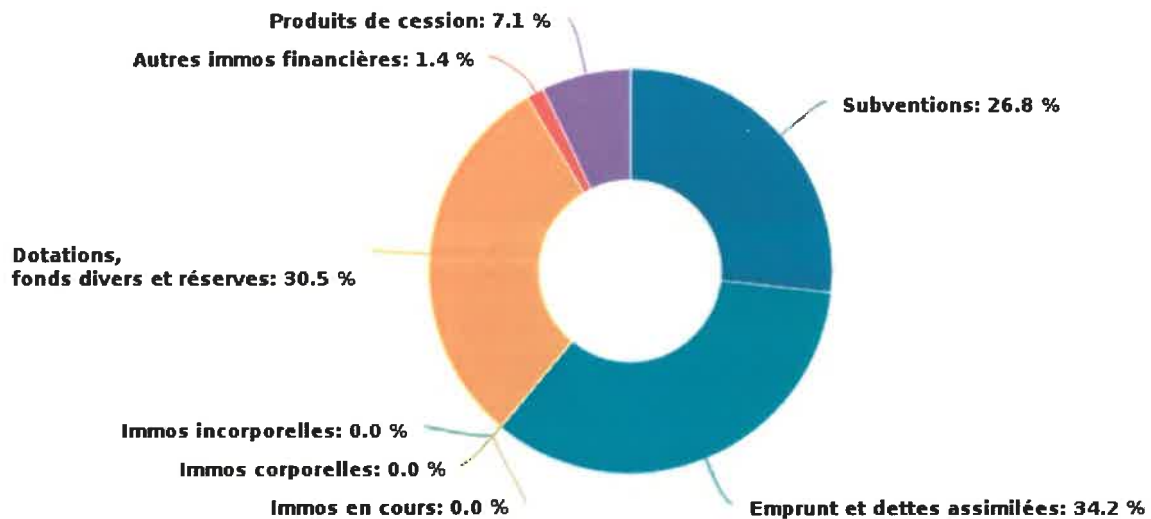
Charges de personnel : 47,9 % soit 5,870 M d'Euros.

Charges à caractère général : 29 % (fluides...). La Collectivité est impactée comme les ménages par l'inflation. Il précise que, pendant la période de travaux de l'école des Luettes, les classes vont s'organiser dans onze bungalows en location. Le résultat de la consultation sera officialisé lors d'une prochaine commission d'Appel d'Offres le 19 avril. On a budgétisé 183 000 Euros pour 2023.

Autres charges de gestion : 15,6 % (subvention au CCAS, subvention au Ciné-Théâtre, contribution au SDIS 07 d'un montant de 383 000 Euros...). Il constate que les dépenses de fonctionnement n'ont pas diminué globalement.

Les recettes d'investissement

Structure des recettes réelles d'investissement

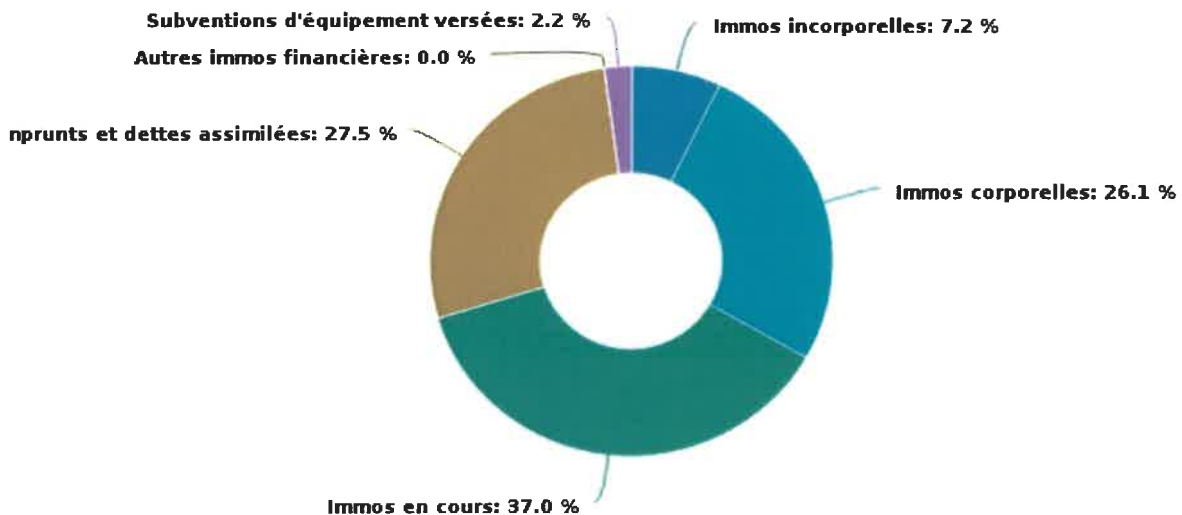


Subventions : 26,8 % ce qui représente 1,150 M d'Euros dont 700 000 Euros de subventions inscrits pour l'école des Luettes, des subventions pour la vidéoprotection...

Emprunt et dettes assimilées : 34,2 % ce qui représente 1,476 M d'Euros. C'est ce qu'on rembourse, chaque année, en capital.

Les dépenses d'investissement

Structure des dépenses réelles d'investissement



Les principales dépenses d'équipements

Principales dépenses d'équipement	BP 2023
Vidéoprotection – Travaux d'extension	69 503 €
Projet ITDT	
- 3 ^{ème} acompte avance EPORA, frais d'étude environnementale	275 000 €
- Études préalables, de suivi et de maîtrise d'œuvre urbaine	152 900 €
- Acquisition de terrains	22 700 €
Travaux de Rénovation de l'École des Luettes – Maîtrise d'œuvre, missions de contrôle et 1^{ère} tranche de travaux – APCP	1 478 400 €
Équipements scolaires :	
- Informatique, mobilier, matériel cantine	41 600 €
- Mise en conformité incendie de l'école Pauline KERGOMARD	10 000 €
Équipements culturels – associatifs :	
- Château-Musée – Travaux de mise aux normes alarme	12 000 €
- Château-Musée – Travaux de dévégétalisation des façades	18 000 €
- Château-Musée - Restauration d'œuvres d'art	6 041 €
- Château-Musée – Frais d'étude au titre de la toiture et des combles des ailes nord et Est, et au titre de la chapelle aile sud	14 004 €
- Église – Travaux de gros entretien et de réparation du clocher et de la toiture	10 237 €
- Maison Municipale pour Tous – Travaux de sécurité incendie	4 520 €
Équipements sportifs :	
- Stade d'athlétisme – Création d'un club house, d'un local de stockage et changement chauffe-eau gaz du vestiaire du stade de foot	59 512 €
- Stade – Acquisitions et installations de pare-ballons	51 400.00 €
- Halle des sports – Étanchéité de la toiture	40 000 €
- Stade de rugby – Frais de maîtrise d'œuvre des blocs vestiaires	20 000 €
- Tennis – Frais de maîtrise d'œuvre et frais d'études au titre de la rénovation des 6 courts de tennis	30 000 €
Équipements divers :	
- Animation (plafond estival, décorations de Noël)	10 000 €
- Hôtel de Ville annexe – Remplacement de la chaudière	30 000 €
- Refont du site Web – 1 ^{ère} tranche	10 000 €
- Cimetière – reprises, cavurnes et aménagement de l'espace des enfants	45 000 €
Équipements et matériel des services :	
- Acquisition de deux véhicules	84 000 €
- Motorisation des deux portails du CTM avec contrôle d'accès,	12 700 €
- Acquisition scarificateur pour le stade	15 000 €
- Police municipale – Achat de deux vélos électriques	4 700 €
- Divers équipements (mobilier, logiciels, informatique...)	29 415 €

Développement durable :	
- Travaux de végétalisation -Plantation d'arbres divers espaces, végétalisation du centre-ville – plantation et végétalisation rue de la valentine, végétalisation de l'école Vincent d'Indy	98 000 €
- Étude d'aménagement d'un sentier botanique	5 000 €
Économies d'Énergies	150 000.00 €
Voirie, réseaux et autres aménagements urbains :	
- Rue Louis Jourdan (voirie, éclairage public, réseaux secs)	80 000 €
- Rue Louis Lagrange (voirie)	80 000 €
- Chemin des Iles Férays (voirie)	77 000 €
- Mobilier urbain, équipement de voirie	104 000 €
- Divers travaux de voirie	70 000 €
- Aires de jeux	55 000 €
- Travaux divers sur patrimoine d'éclairage public	38 228 €
Acquisitions foncières :	
- Tènement SNCF	93 500 €
- Acquisition du local pôle santé	179 000 €
- Réserves foncières	94 200 €

Mme VICTORY demande si la subvention du Département de 200 000 Euros relative aux travaux de l'école des Luettes pourra être reconduite l'année suivante.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'il « y aurait deux engagements financiers de 200 000 Euros car deux phases ».

Mme VICTORY fait remarquer que le règlement du Département sur l'attribution des subventions n'est pas satisfaisant.

M. le Maire lui répond ne pas vouloir ouvrir ce débat n'étant plus Conseiller Départemental ce que Mme VICTORY comprend.

Départ de M. B. GAILLARD à 20h42.

M. DANDRES se dit surpris par le montant du pare-ballon à 51 000 Euros et demande des précisions.

M. BARRUYER indique que « les 51 000 Euros ne correspondent pas seulement au pare-ballon mais également à l'acquisition de matériel pour le stade Léon Sausset. Le pare-ballon situé vers le terrain synthétique a un coût d'environ 15 000 Euros. Une somme de 10 000 Euros est également inscrite pour la refonte du site internet pour cette année ».

M. BODIN précise qu'il s'agit « de refaire le site internet qui est vieillissant actuellement, l'objectif étant de repartir sur une nouvelle base et d'intégrer les nouvelles fonctionnalités notamment avec la borne qui a été installée dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville et de pouvoir connecter les différents outils

(application, borne...) au site internet pour avoir les accès aux informations de manière plus fluide. Cela nécessite un investissement assez important qui sera étalé sur deux exercices ».

M. BARRUYER précise que « la refonte du site internet représente environ 35 000 Euros. L'acquisition de deux véhicules d'un montant de 84 000 Euros a été rendue nécessaire suite au vol subi aux Services Techniques ».

Mme RICHIOUD : « Le Développement Durable, c'est partout ; c'est quelque chose qu'on a intégré de manière presque philosophique, automatique, c'est un sujet extrêmement transversal. On retrouve cette transversalité dans le budget évidemment. L'achat de deux vélos électriques pour la Police Municipale est un exemple aussi de mobilité un petit peu différente des véhicules motorisés ; c'est un exemple parmi tant d'autres ».

Elle liste, ci-après, les travaux visibles :

- ♦ la végétalisation de la cour d'école Vincent d'Indy qui va représenter avec la végétalisation totale de la ville environ 200 000 Euros,
- ♦ 150 000 Euros d'enveloppe pour investir dans l'objectif de faire des économies d'énergie pour améliorer les performances des bâtiments (travaux d'éclairage, d'isolation thermique...),
- ♦ les travaux de l'école des Luettes avec une école plus vertueuse d'un point de vue des énergies au-delà de la fonctionnalité qui sera plus agréable, l'isolation surtout,
- ♦ I.T.D.T. : La Commune s'est inscrite dans une démarche d'éco quartier.

« On fait des économies d'énergie en éteignant la lumière, en baissant la température de la salle : c'est ce qui est très visible mais il y a aussi tout ce qui est dilué parce qu'à chaque fois que l'on réalise des travaux de voirie, on intègre de la végétalisation, de la désimperméabilisation. On a intégré aussi le changement des éclairages en led sur la voie publique, un travail autour du tri des déchets porté par Mme RAZE qui est très important et qui ne se traduit pas forcément dans un budget mais qui correspond à des actions au quotidien. Il y a ce qui coûte peu ou qui permet de limiter les coûts comme, par exemple, les actions menées autour du compost, de la semaine verte de sensibilisation et tous les travaux que les services réalisent en régie. D'un point de vue financier, cela nous permet de réaliser des économies importantes. On a constaté que les charges de personnel représentent 50 % de notre fonctionnement, en réalité, cela nous permet d'avoir de vraies ressources humaines en interne pour réaliser des travaux à moindre coût (ex : la végétalisation des cours d'école...).

Le chapitre Développement Durable affiche un chiffre et même si on va chercher aux quatre coins du budget, ce chiffre on peut le faire grossir mais s'en tenir à ce chiffre n'est pas suffisant pour illustrer tout le travail fait au niveau de la Municipalité au sujet du Développement Durable parce qu'il y a aussi un travail de sensibilisation mené par la Direction Générale avec la sobriété, avec des usages et des pratiques qui sont intégrés et enfin, des travaux qui ne coûtent rien (CEE, mutualisation du triporteur avec l'Office de Tourisme, plan photovoltaïque porté par ARCHE Agglo...). On s'inscrit dans de nombreuses dynamiques autour de ce sujet au-delà des lignes budgétaires ».

Mme RAZE indique qu'il est inscrit la somme de 55 000 Euros pour la création d'aires de jeux. « Il est

prévu la réalisation d'une aire de jeux inclusive à Jeannie Longo dont l'objectif est de permettre à tous les enfants de 0 à 17 ans d'accéder à une offre de service complète. Avec l'installation du city park l'année dernière à Jeannie Longo, on s'est aperçu que l'offre de services pour les tous petits n'existait pas. Une aire de jeux inclusive permet à des enfants porteurs de handicap et ce quel qu'il soit, de pouvoir jouer avec des enfants qui n'en ont pas. C'est un projet qui me tient à cœur. On va répondre à un appel à projet lancé par la Région et on espère pouvoir le mettre en place l'année prochaine ».

M. DANDRES s'interroge sur la subvention de 10 000 Euros au titre des façades et demande des précisions.

M. le Maire explique que « dans le cadre du périmètre de l'OPAH-RU l'Agglomération et la Ville interviennent en cofinancement sur des façades en plus du financement des opérations de réhabilitation. Il reste une année d'OPAH-RU ».

FINANCES

23.2023.047) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2023, le budget primitif 2023 du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants de TOURNON-SUR-RHÔNE s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants est construit à partir de la nomenclature comptable M4,
- Le budget annexe des Parcs de Stationnement Payants s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2023 dont le détail figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel BP 2022	BP 2023	Pour rappel BP 2022	BP 2023
Fonctionnement	337 850,21	353 200,75	337 850,21	353 200,75
Investissement	195 645,32	192 289,12	195 645,32	192 289,12
TOTAL	533 495,53	545 489,87	533 495,53	545 489,87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2023 proposé par le M. le Maire,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 ci-annexé,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 22 mars 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2023,
Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe des Parcs de Stationnement Payants, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

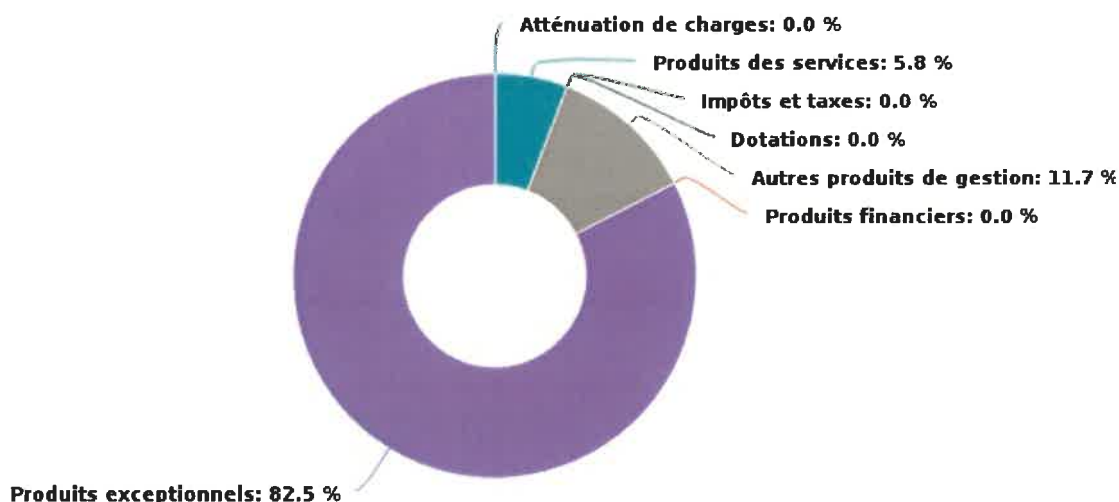
- **D'ARRÊTER** le budget primitif 2023 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 353 200.75 €,
- en recettes et en dépenses d'investissement : 192 289.12 €.

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif 2022.

Les recettes de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement



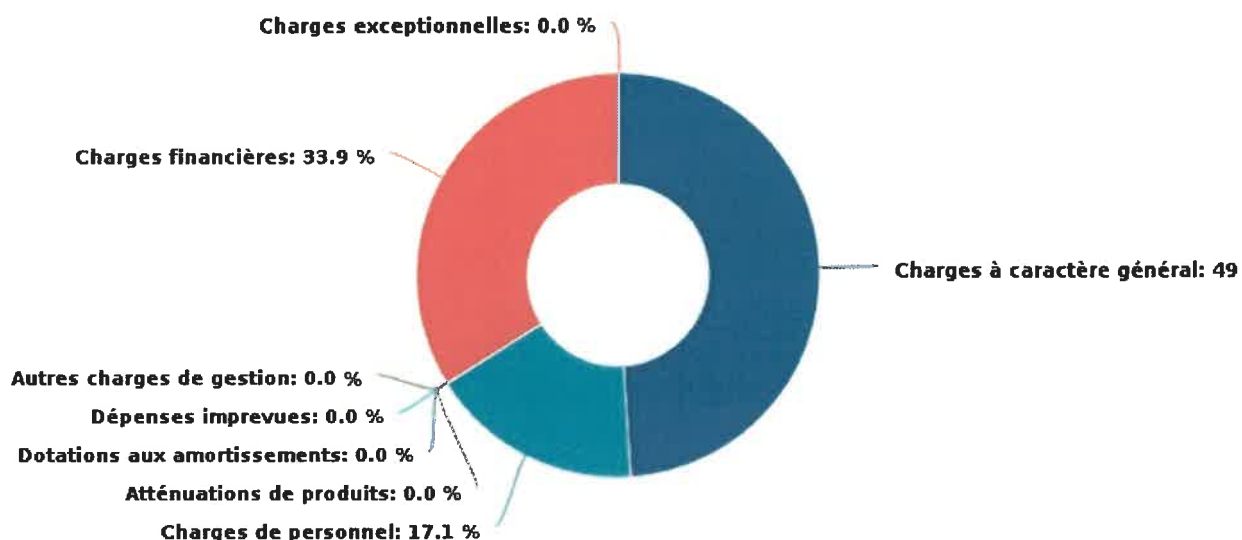
M. BARRUYER apporte les précisions suivantes :

Produits exceptionnels 82,5 % : Subvention d'équilibre de 283 000 Euros.

Autres produits de gestion 11,7 % soit 60 000 Euros : recettes directes attendues pour les entrées du parking des Gravier. Celles-ci avaient légèrement diminué en 2022 du fait du changement de règlement avec la première heure et demie gratuite.

Les dépenses de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Charges à caractère général : fonctionnement du parking des Gravier avec les coûts d'énergie et autres.

Charges financières 33,9 % : contrat de gros entretien.

M. DANDRES remarque qu'il y avait des opérations d'ordre pour renflouer le budget d'investissement et souhaite connaître « les raisons de l'énorme bon entre les années précédentes et cette année ».

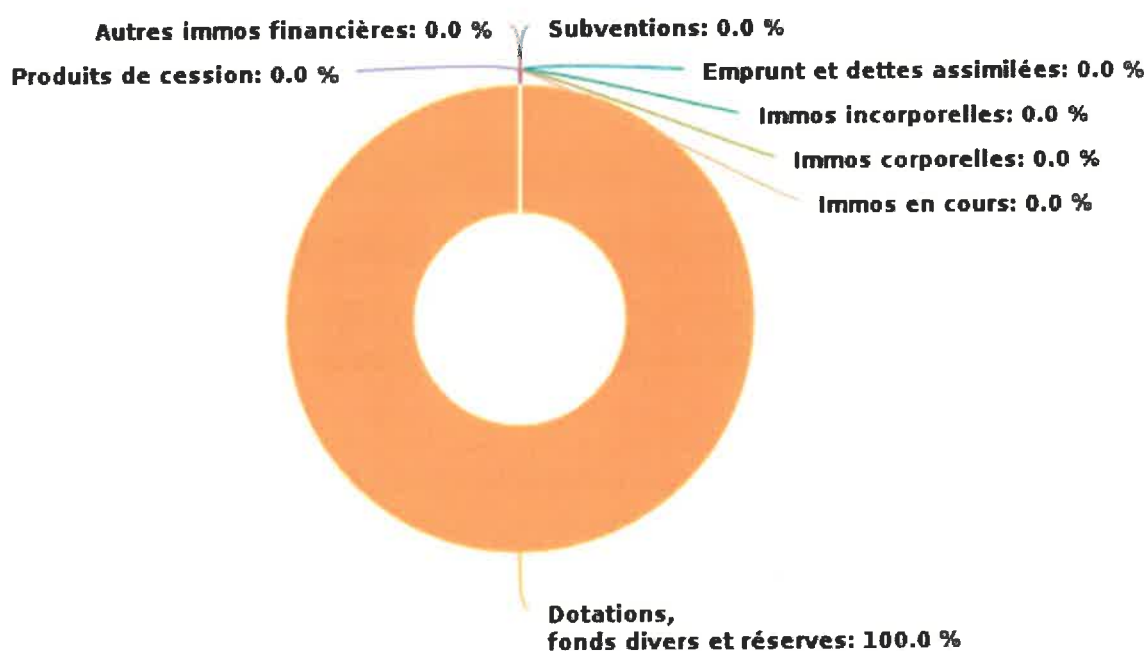
M. BARRUYER explique que « ça s'équilibre une année sur deux. On a besoin d'augmenter la section de fonctionnement pour couvrir le déficit de l'investissement. C'est un peu technique ».

M. DANDRES rajoute que « ce sont les trois années précédentes où finalement la bascule était très faible ».

M. BARRUYER indique « qu'on retrouvera la même chose l'année prochaine. Ces écritures d'ordre vont se régulariser en fin d'exercice 2023 ».

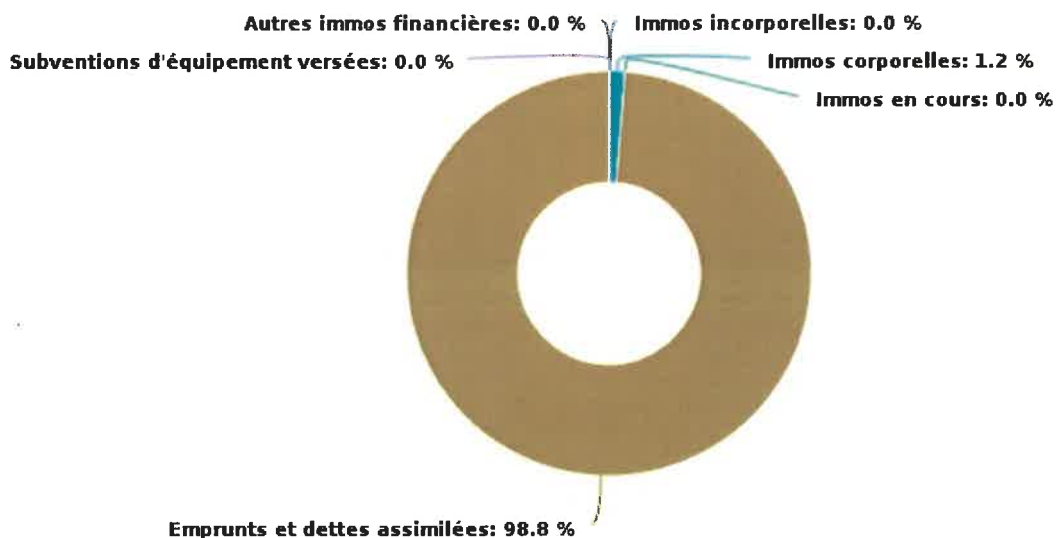
Les recettes d'investissement

Structure des recettes réelles d'investissement



Les dépenses d'investissement

Structure des dépenses réelles d'investissement



Immobilisations corporelles 1,2 % : Un terminal de paiement de Carte Bancaire à remplacer.

FINANCES

24.2023.048) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 09 mars 2023, le budget primitif 2023 du budget annexe du Ciné-Théâtre de TOURNON-SUR-RHÔNE s'établit selon les modalités ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M14,
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire et au rapport détaillé, ci-annexés.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2023 dont le détail figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Section	Dépenses		Recettes	
	Pour rappel BP 2022	BP 2023	Pour rappel BP 2022	BP 2023
Fonctionnement	642 585,11	741 236,00	64 585,11	741 236,00
Investissement	131 824,48	105 044,00	131 824,48	105 044,00
TOTAL	774 409,59	846 280,00	196 409,59	846 280,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet budget primitif 2023 du budget annexe du Ciné-Théâtre proposé par le Maire,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 ci-annexé,
Vu la maquette budgétaire ci-annexée,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 28 février 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, réunie le 30 mars 2023,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2023,
Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

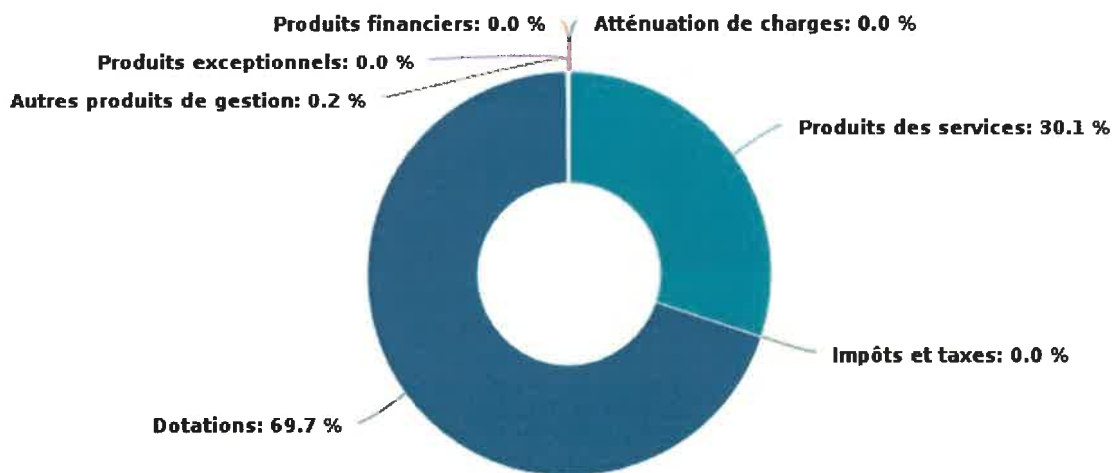
- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du budget annexe du Ciné-Théâtre, après s'être prononcé :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **D'ARRETER** le budget primitif 2023 comme suit :
 - en recettes et en dépenses de fonctionnement : 741 236.00 €
 - en recettes et en dépenses d'investissement : 105 044.00 €

- **DE PRECISER** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif 2022.

Les recettes de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement

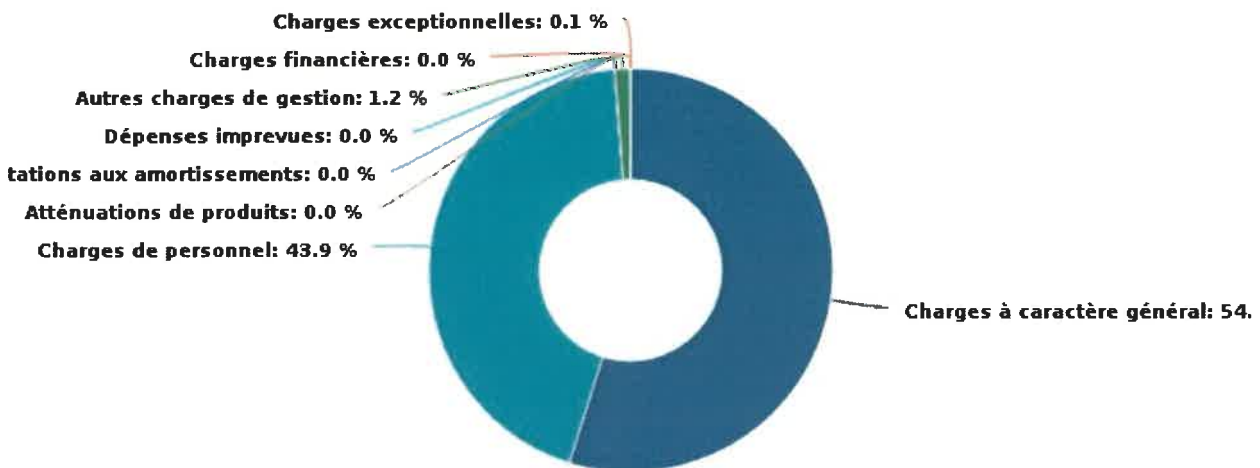


Produits des services représentent seulement 30,1 %.

Dotations 69,7 % : subvention de 483 000 Euros.

Les dépenses de fonctionnement

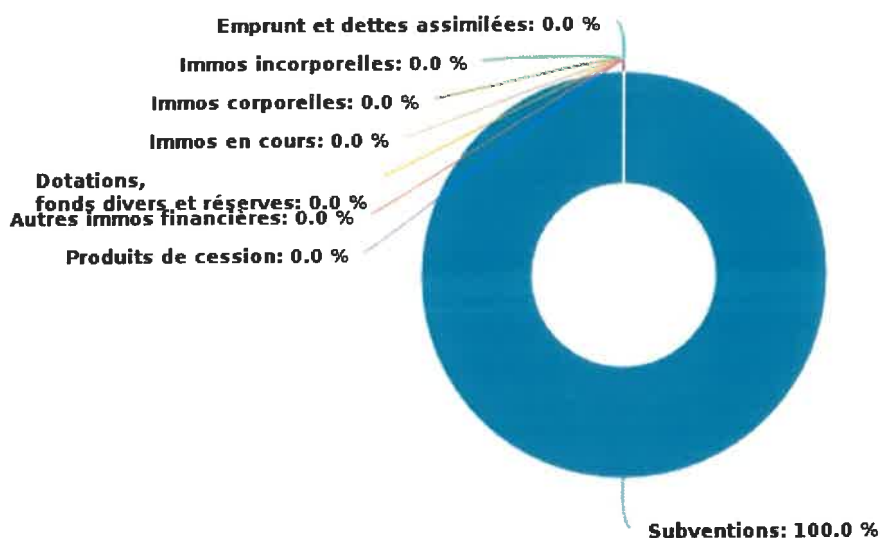
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Charges à caractère général : frais de fonctionnement du bâtiment. Elles sont impactées par le coût de l'énergie qui est estimé à 100 000 Euros pour le bâtiment du Ciné-théâtre.

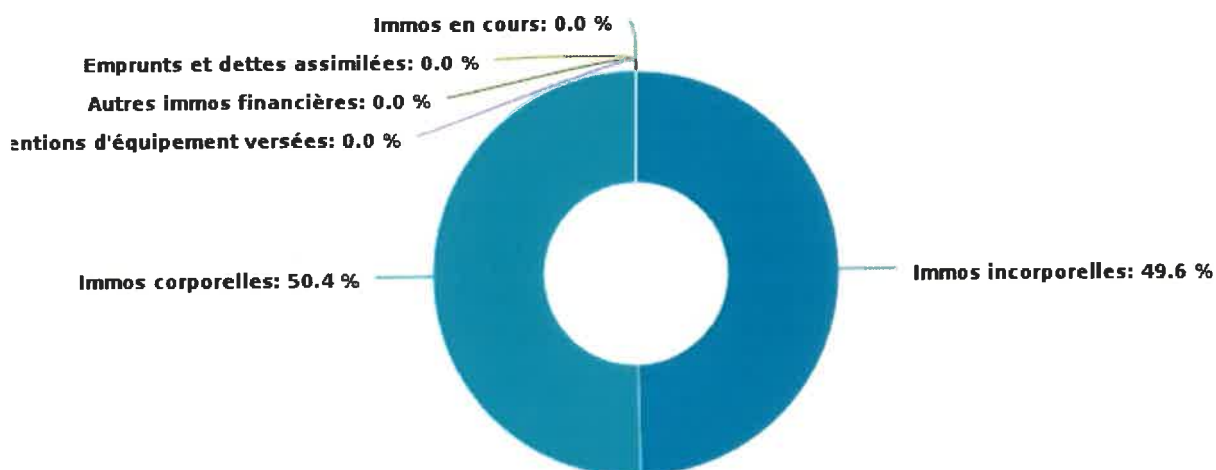
Les recettes d'investissement

Structure des recettes réelles d'investissement



Les dépenses d'investissement

Structure des dépenses réelles d'investissement



Les principales dépenses d'équipements

- ❑ 50 000 € au titre des frais d'études pour la mise en conformité sécurité incendie et rénovation de l'équipement,
- ❑ 10 000 € au titre de travaux de réfection d'une canalisation,
- ❑ 40 840 € d'acquisitions de divers équipements (serveur, matériel de sonorisation, destratificateurs sur scène et gradins, vidéoprojecteurs, projecteurs...),

[M. DANDRES](#) adresse ses félicitations à l'équipe pour les nouvelles cartes de cinéma valables sur douze

mois glissants. Concernant les frais des études, il conseille de « passer par un organisme tiers pour ce qui est des travaux de mise en conformité et de rénovation thermique qui peuvent donner les bonnes directions à suivre. Parfois, il arrive qu'un maître d'œuvre se dise compétent et de fait ne le soit pas complètement ».

M. le Maire indique que la Ville a pris une aide à maîtrise d'ouvrage très spécialisée.

M. DANDRES voulait dire que « parfois des spécialistes ne le sont pas ».

M. le Maire explique « qu'on est sur la constitution du dossier global technique, il y aura une maîtrise d'œuvre qui suivra et aura son cheptel de contrôleurs ».

M. DANDRES précise que le contrôleur ne fait pas partie de la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire acquiesce mais précise qu'il faisait référence aux contrôleurs avec la maîtrise d'œuvre.

M. GUICHARD confirme « ce qu'on avait dit le mois dernier à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires qui ne nous satisfont pas dans leur globalité. Bien évidemment, notre groupe soutient toutes les initiatives qui vont dans le sens de l'intérêt général pour la manière dont on l'imagine mais, eu égard à ce qu'on s'est dit tout à l'heure notamment concernant le CCAS, à des investissements qui ne nous paraissent pas pertinents aujourd'hui, des orientations notamment en matière de vidéoprotection même si on a bien compris qu'on est plutôt bien financé mais ça reste des choix budgétaires qui impactent de l'argent public qui est financé par l'ensemble des contribuables de la Commune même si ça ne rentre pas dans le budget de la Commune. Sur I.T.D.T., malheureusement, on va avoir du portage foncier sur environ deux ans sans qu'il se passe vraiment rien sur le terrain ; on va encore aller d'études en études alors qu'on avait trois ans de travaux derrière nous qui nous auraient permis de finaliser ces études. On regrette que ces anticipations budgétaires n'aient pas été portées. On regrette qu'il y ait des choix de financement sur des projets tels que la communication, même si ça peut sembler pertinent, sur lesquels il n'y ait pas eu de travail en commun au sein du Conseil Municipal. Cela fait partie des points que l'on trouve vraiment dommage ».

Il poursuit : « Sur les choix d'investissement, je pourrais aussi citer l'enjeu d'investir sur un bâtiment tel que l'Hôtel de Ville qui n'est pas en totalité accessible notamment la salle d'Honneur qui demanderait vraiment à l'être. On entend toutes les contraintes (les taux d'imposition, les coûts de l'énergie...) mais on n'est pas convaincu par ce budget et les orientations prises donc on se prononcera contre le budget principal, on s'abstiendra sur le budget annexe des parcs de stationnement payants et pour le budget annexe du Ciné-Théâtre parce que ce qui a été présenté nous semble nécessaire et on appelle, comme l'a indiqué Mme VICTORY, à un travail commun pour relancer cet équipement et le faire perdurer le plus longtemps possible ».

M. le Maire se joint à M. BARRUYER pour remercier l'ensemble des services notamment la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service Comptabilité surtout pour le montage des maquettes

financières.

Mme VICTORY souhaite que M. le Maire s'exprime sur le taux de désendettement de la Ville qui est plutôt inquiétant.

M. BARRUYER confirme les propos de Mme VICTORY en indiquant « qu'effectivement, il y a des ratios qui ne sont pas bons, ils se sont dégradés suite à la renégociation du prêt. On va maîtriser ça ».

M. GUICHARD s'associe à M. BARRUYER pour remercier « les services et l'ensemble des agents qui mettent en œuvre tout ce qui se décline à travers ce budget ».

RESSOURCES HUMAINES

25.2023.049) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. le Maire expose qu'il convient de mettre à jour la liste des élus bénéficiant d'indemnités de fonction afin de tenir compte des changements (démissions d'adjoints et conseillers municipaux, suppression d'un poste d'adjoint au Maire) survenus depuis le début du mandat, tout en restant dans les limites de l'enveloppe globale en vigueur.

Il rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par la Loi, de déterminer le taux des indemnités de fonction qui seront versées au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers Municipaux Délégués. Il est précisé que ces indemnités sont inscrites chaque année en tant que dépenses obligatoires au budget communal.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et calculé sur la base des éléments suivants :

- En référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Par la détermination d'une enveloppe indemnitaire globale, correspondant à l'indemnité maximale en fonction de sa population totale résultant du dernier recensement, pouvant être versée au Maire, à ses Adjoints (9 maximum pour la strate démographique 10 000 - 19 999 habitants) et à ses Conseillers Municipaux Délégués ;
- Cette enveloppe globale peut éventuellement être majorée à hauteur de 20 % lorsque la commune est chef-lieu d'arrondissement, ce qui est le cas de la Ville de Tournon-sur-Rhône ;
- Les indemnités de fonction versées aux Conseillers Municipaux Délégués ne peuvent être supérieures à celles du Maire ou des Adjoints et doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 modifié du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n°26_2020_77 en date du 10 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la délibération n°3.2021.92 modifiant le nombre d'adjoints au Maire par la suppression d'un poste portant à 7 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°03.2022.121 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire,
Considérant que la Commune compte 11 421 habitants,
Considérant que pour une commune de 11 421 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire ne peut dépasser 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de 11 421 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,
Considérant que le Maire a donné délégation à 7 Adjoints et à 8 Conseillers Municipaux Délégués,
Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu d'arrondissement,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués en exercice,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la Loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des indemnités des élus pour tenir compte de la modification du nombre d'adjoints et des noms des bénéficiaires,
- **D'AUTORISER** le mandatement à compter de sa transmission en Sous-Préfecture.

M. le Maire indique les modifications à apporter au tableau :

- Prise de fonction de M. Jérôme BODIN, Conseiller Municipal Délégué, le 01 avril 2021
- Démission de Mme Laurette GOUYET-POMMARET, Adjointe au Maire, acceptée le 9 septembre 2021 par M. le Sous-Préfet
- Démission de Mme Maxime CHABOUT, Conseillère Municipale Déléguée, le 17 juin 2022
- Démission de Mme Florence CROZE, Adjointe au Maire, acceptée le 8 septembre 2022 par M. le Sous-Préfet,
- Prise de fonction en qualité d'adjointe au Maire (précédemment Conseillère Municipale Déléguée) de Mme CHERAR le 22 septembre 2022
- Prise de fonction de Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère Municipale Déléguée, le 22 septembre 2022

En réponse à M. GUICHARD qui demande s'il s'agit simplement d'une actualisation des taux, M. le Maire indique qu'il n'y a aucune variation.

M. GUICHARD le remercie pour la transmission de l'état récapitulatif des montants sur les trois dernières années.

(Les états annuels de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus pour 2020, 2021 et 2022 ont été adressés aux Conseillers municipaux).

RESSOURCES HUMAINES

26.2023.050) ACTUALISATION DE LA CHARTE DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité dispose d'une charte de formation destinée à informer chaque agent de la politique et de l'organisation de la formation au sein de la collectivité. Elle doit être proposée au Comité Social Territorial (CST) pour avis et adoptée par l'assemblée délibérante.

Celle-ci est donc régulièrement mise à jour pour y intégrer les dispositions réglementaires ayant fait l'objet d'évolutions, notamment en matière de modalités de remboursement des frais inhérents à un déplacement en formation organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou par d'autres organismes de formation.

Ainsi, dans un contexte inflationniste où les frais annexes de formation (hébergement, déplacement, restauration) peuvent constituer une entrave à la venue des agents en formation, le CNFPT a décidé de renforcer son dispositif de prise en charge au bénéfice des stagiaires. Le conseil d'administration du CNFPT du 25 janvier a adopté plusieurs mesures d'ajustements de prise en charge des coûts d'hébergement, des frais de déplacement et de restauration effectives début avril 2023 :

- La prise en charge des coûts d'hébergement :

Afin d'éviter aux stagiaires d'avoir à avancer les frais d'hébergement, le CNFPT met en place progressivement des plateformes d'hébergement, qui visent, d'une part à encadrer correctement les coûts d'hébergement, d'autre part à éviter l'avance de frais par le stagiaire. En même temps que le stagiaire organise sa venue en formation, il planifie sa nuitée en contactant directement la plateforme de réservation et peut choisir plus librement son lieu d'hébergement. Si le stagiaire a besoin d'une information sur un hébergement ou de modifier sa réservation, il contacte directement le prestataire et n'a pas besoin de passer par le CNFPT.

- La revalorisation de la prise en charge des frais de déplacement :

La franchise kilométrique pour la prise en charge des frais engagés est abaissée de 40 à 20 kilomètres aller-retour. Par ailleurs, l'indemnité kilométrique augmente de 0,15 à 0,20 € par kilomètre au-delà du vingtième kilomètre parcouru, soit 33 % d'augmentation, pour les déplacements motorisés, et de 0,20 à 0,25 € par km (dès le 1^{er} km), soit 25 % d'augmentation, pour les déplacements en transports en commun.

- La revalorisation des frais de restauration :

Lorsque la prise en charge directe par le CNFPT des frais de restauration n'est pas possible, le montant de remboursement du repas est revalorisé. L'indemnité forfaitaire pour un repas (déjeuner ou dîner) est portée à 14 €, soit une revalorisation de 27 %. En outre, lorsque l'hébergement la veille du premier jour de formation est pris en charge, le dîner l'est désormais également.

Ainsi, il convient de modifier le tableau récapitulatif des modalités de remboursement des frais de déplacements figurant dans l'article 8.2. du règlement de formation ainsi que le point 6. du livret d'accueil afin d'y intégrer les changements actés par le CNFPT et applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 423-3,

Vu le décret n°2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu les délibérations n°23_2019_122, n°22_2019_78, et n°16_2018_125 relatives à la charte de formation,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la charte des agents municipaux à compter du 1^{er} avril 2023 telle qu'elle est présentée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la charte de formation modifiée ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais liés aux déplacements en mission pour les agents de la ville de Tournon-sur-Rhône, dans les conditions fixées par le tableau au paragraphe 8.2. de la charte de formation.

M. DANDRES est surpris de constater que « les temps de déplacement sont inclus dans la journée de 7 heures ; si la formation est éloignée et qu'on a du temps de déplacement que ce temps de trajet ne soit pas rémunéré. Normalement, il y a des accords qui prévoient la rémunération des temps de trajet ».

Mme ARNDT répond que « ce n'est pas le cas dans le public. Cependant, deux cas se présentent. En théorie, c'est compris dans sa journée, il n'y a pas d'heures payées en plus. Cependant, on a conscience que pour des agents qui pourraient aller loin, certains peuvent récupérer pour ne pas qu'ils soient trop défavorisés mais, comme le disait M. le Maire, la politique mise en place depuis plusieurs années par la Ville en matière de formation, portait sur les dépenses non prises en charge par le CNFPT ; la Ville participait dès le 1^{er} kilomètre pour que l'agent allant en formation ne débourse rien afin de favoriser la formation ; donc, peut-être, que quand l'agent a fait 5 minutes de plus, il ne les récupère pas mais il y a une politique très volontariste notamment financière par rapport aux frais de déplacement qui est mise en œuvre depuis plus de dix ans maintenant ».

M. DANDRES dit qu'on « ne peut pas rêver mieux » mais est également surpris de lire que « quand le salarié n'annulait pas son déplacement 48 heures à l'avance, les frais d'hôtel éventuels étaient déduits de son salaire. Dans le privé, il est interdit de faire ça ».

M. le Maire ne pense pas que ce soit le cas.

M. DANDRES répond que « c'est écrit noir sur blanc ».

Mme ARNDT explique que « sur la charte de formation et dans le cadre du CNFPT, on a déjà beaucoup

de mal à obtenir des places pour aller former nos agents. C'est évident que si vous ne mettez pas des contraintes de ce type, les formations du CNFPT à 20 ou 25, il y aurait peu de personnes. On met un cadre mais, pour autant, on ne retient pas sur le traitement des agents car ils respectent leurs engagements ».

M. DANDRES est favorable pour des rappels à l'ordre voire des sanctions mais ne pense pas que la formulation comme telle soit bien légale et souhaite savoir si la charte a été proposée aux syndicats de la Ville.

M. le Maire affirme que cette charte leur a été transmise et indique « qu'il n'a jamais eu connaissance qu'on ait besoin de faire payer l'agent et c'est très rare que l'agent ne se rende pas à la formation qu'il a lui-même demandée sauf en cas de problème médical ».

RESSOURCES HUMAINES

27.2023.051) CONVENTION DE FORMATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (A.I.P.R.) AVEC L'ORGANISME APAVE

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à un agent technique une formation de recyclage et de test « AIPR » opérateur, obligatoire et valable durant 5 ans (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation APAVE (42 G Avenue des Langories – Plateau de Lautagne – BP 90 131 - 26905 VALENCE) s'avère la mieux disante et s'élève à 258 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Un élu ne prend pas part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation APAVE et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation de recyclage « AIPR », à destination d'un agent technique,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

28.2023.052) INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables » (FMD), d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Soucieuse d'accompagner la transition écologique en permettant aux agents de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais de déplacements domicile/travail, la collectivité a successivement permis à ses agents et ce dès leur création, de bénéficier :

- De l'indemnité kilométrique vélo (IKV) dès juillet 2018 ;

- Du Forfait Mobilités Durables (FMD) à compter de juillet 2021 et réservé uniquement aux agents se déplaçant en vélo ou en covoiturage.

Pour rappel, le FMD était versé à condition que l'agent se déplace au minimum 100 jours par an et plafonné à 200 euros par an (nombre de jours et montant au prorata du temps de travail de l'agent).

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

D'autre part, conformément à l'article L. 3261-1 du Code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats aidés PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, les nouvelles modalités du forfait mobilités durables permettent de rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail et les possibilités de modes de transport sont élargies lorsqu'il se déplace :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est réévalué à la hausse, d'un montant maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule dorénavant selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit donc utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur

après de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°8_2021_67 instituant le Forfait Mobilités Durables (FMD) et abrogeant la délibération n°30_2018_98 relative à l'Indemnité Kilométrique Vélo (IKV),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°8_2021_67 relative à l'instauration du Forfait Mobilités Durables (FMD) dans ses anciennes modalités ;
- **D'INSTAURER** le « Forfait Mobilités Durables » (FMD) selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

[M. le Maire précise qu'une vingtaine d'agents bénéficie de ce dispositif actuellement.](#)

RESSOURCES HUMAINES

29.2023.053) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle que conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2023,
Vu le budget communal,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-Sur-Rhône,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023.

ENSEIGNEMENT

30.2023.054) CONVENTION "LIRE ET FAIRE LIRE" - ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les écoles suivantes : élémentaire des Luettes, primaire Vincent d'INDY, élémentaire du QUAI, primaire Jean MOULIN, maternelle Pauline KERGOMARD, maternelle SAINT-EXUPERY et maternelle Jacques PREVERT sont sollicitées pour s'inscrire.

La participation de la commune s'élèvera au maximum à 1.140,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires du 15 mars 2023,
Considérant l'importance de développer le goût de la lecture,
Considérant la nécessité de développer les liens intergénérationnels au travers de l'intervention des lecteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la participation des écoles : élémentaire des Luettes, primaire Vincent d'Indy, élémentaire du QUAI primaire Jean MOULIN, maternelle Pauline KERGOMARD, maternelle SAINT-EXUPERY et maternelle Jacques PREVERT pour l'année scolaire 2023/2024,

- **DE CONFIRMER** sa participation financière à hauteur de 1.140,00 € maximum,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante.

M. BASTET rappelle qu'il existe actuellement une alternance entre les écoles Nord et Sud et que la Commune a décidé d'élargir cette opération dans toutes les écoles pour l'année 2023/2024.

Mme VICTORY explique que la lecture est fondamentale et que le groupe Tournon En Commun est ravi de cette décision.

M. le Maire pense que « ce que met en place la Ville pour l'ensemble des écoles et le travail effectué à ARCHE Agglo sur la lecture publique et l'évolution in fine qu'il y aura peut-être sur notre territoire, montre que c'est un élément important pour faire grandir nos enfants ».

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

31.2023.055) CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE « LES ARTS AUX CHATEAUX » 2023-2024

Le Château-musée accueille chaque année plusieurs groupes scolaires dans le cadre de sa politique de médiation culturelle en lien avec l'exposition permanente et la programmation des expositions temporaires.

Parmi l'ensemble des actions culturelles programmées, le site participe au dispositif « Les Arts aux Châteaux » à destination des groupes scolaires du cycle I au cycle III (CM1/CM2) du Département du nord de l'Ardèche.

Ce projet pédagogique est mené en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Aussi pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de concevoir une médiation en lien avec l'exposition de l'artiste Salvatore Arancio du 17 juin au 5 novembre 2023.

Cette médiation comprend une visite commentée de l'exposition et un atelier artistique (d'une durée d'1h30 en moyenne) et sera mise en place à partir de la rentrée scolaire 2023 jusqu'à la fin de l'exposition sur réservation.

Chaque classe participant à ce projet pédagogique sera amenée à concevoir dans son établissement une œuvre et pourra l'exposer au moment de l'ouverture du site en 2023 dans les espaces dédiés avec l'aide de l'équipe du Château-musée.

Les familles et les visiteurs du site pourront ainsi découvrir le résultat de cette démarche artistique à l'ouverture du Château-musée en 2024.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 7 mars 2023,

Considérant l'intérêt de développer la médiation culturelle auprès de tous les publics et tout particulièrement des scolaires,

Considérant que l'action culturelle menée par le Château-musée s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'Éducation Nationale « Les Arts aux châteaux »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'établissement d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche définissant les modalités de la médiation dans le cadre du dispositif « Les Arts aux châteaux »,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

32.2023.056) DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION POUR LA RESTAURATION D'UNE HUILE SUR TOILE DE JULES HUDRY (1865-1944)

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE possède dans ses collections une huile sur toile (46x64cm) de l'artiste Jules HUDRY (1874-1915), né à TOURNON, intitulée *Paysage ou ruines du pont de César à Tournon-sur-Rhône* du début du XX^e siècle. Cette œuvre est inventoriée au titre des Musées de France n°2002.0.241.

Dans le cadre de l'entretien de ses collections, le musée souhaite restaurer ce tableau pour le présenter dans le cadre de l'exposition permanente ou/et temporaire. L'intervention consiste à dépoussiérer l'œuvre fortement encrassée, à traiter les déformations et à stabiliser son état. Le cadre doit également être restauré et les ornements manquants reconstitués d'après les originaux.

Le coût de la restauration est de 5 034 € HT (6 040,80 € TTC) comprenant l'intervention sur la toile par l'Atelier Emilie Blanc (3 184 € HT) et celle sur le cadre par l'Atelier Roquette, Fenêtre sur cadre de Lyon (1 850 € HT).

Aussi il est possible de solliciter le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour une subvention maximale à hauteur de 40 % selon le plan de financement qui suit :

Œuvre	Dépenses	RECETTES	
<i>Paysage ou ruines du pont de César à Tournon-sur-Rhône</i>	5 034 € HT	Subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes 20 %	1 006,80€
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20 %	1 006,80€

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des commissions scientifiques régionales en matière de conservation et de restauration du 18 janvier et celle du 13 février 2023 à l'égard de ce projet conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002, pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu les avis favorables des commissions Culture des 21 février et 7 mars 2023,

Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la présentation des œuvres labellisées « Musée de France » dans le cadre de la programmation culturelle menée par le Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration de l'œuvre *Paysage ou ruines du pont de César à Tournon-sur-Rhône* de l'artiste Jules HUDRY (1874-1915),

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FRAR d'un montant total de 40 % dans le cadre du financement établi,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

33.2023.057) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ATOUT ASSOCIATION 07 - VOLET CONVENTIONS ET STRUCTURES D'ATTRACTIVITE » POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU CHATEAU-MUSEE 2023

Le Château-musée dans le cadre de sa programmation culturelle 2023 propose plusieurs actions artistiques du 9 mars au 26 novembre pendant l'ouverture du site et hors-les-murs :

-9 au 19 mars

Exposition « Créations d'élèves » autour de l'exposition « Aplatir le Ciel » de Mengzhi Zheng.

- 24 mars- 29 mai

« Murs dans les prisons du Château-musée de Tournon » de Fanny Lalande

Exposition et autour du projet : séminaire, rencontres, lectures...

- 14 mai *Nuit des musées*

- 17-juin/ 5 novembre : Exposition d'art contemporain de l'artiste plasticien Salvatore Arancio qui travaille sur tous les supports et particulièrement la vidéo et la céramique pour mieux sublimer et créer des paysages, à la fois inquiétants et évocateurs.

- 3^e week-end de septembre : Journées européennes du Patrimoine.

- novembre/mi-décembre : Projet à définir hors-les-murs ou/et autour d'une œuvre

Pour soutenir sa démarche culturelle, la Ville sollicite le Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du nouveau dispositif « Atout Association 07 - Volet Conventions et structures d'attractivité » pour un montant de 10 000 €.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 7 mars 2023,

Considérant la politique du Département de l'Ardèche de soutien via le dispositif « Atout Association 07 - Volet Conventions aux structures culturelles du territoire (Règlement d'aide) » et la nécessité de transmettre le bilan 2022 et la proposition artistique 2023 pour le 31 mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout association 07 - Volet Conventions et structures d'attractivité »,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention à hauteur de 10 000 euros auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

34.2023.058) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - ETUDE DE DIAGNOSTIC TOITURE AILE EST ET AILE SUD

Conseil Municipal du jeudi 06 avril 2023

Procès-verbal n°21

DU CHATEAU-MUSEE DE TOURNON-SUR-RHONE

Afin d'évaluer les besoins en matière de travaux d'entretien et de restauration de la toiture de l'aile est et de l'aile sud du Château-musée de Tournon-sur-Rhône, il est nécessaire de réaliser une étude.

L'estimatif de cette étude menée par la société ARCHIPAT, 19 rue des Tuileries, 69009 LYON est de 11 700 € HT soit 14 040 € TTC.

La Ville souhaite solliciter une demande de subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 5 265 € (45 %).

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 7 mars 2023,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 45 % du montant du coût du diagnostic hors taxe auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

35.2023.059) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - ETUDE PAR UN TECHNICIEN-CONSEIL AGREE DU GRAND ORGUE DE TRIBUNE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN DE TOURNON-SUR-RHONE

L'étude par un technicien-conseil agréé du Grand Orgue de Tribune de l'Eglise Saint-Julien de Tournon-sur-Rhône Eric BROTTIER ayant été réévaluée en raison de l'évolution des prix pour un montant de 23 980,30 € HT soit 28 776,36 € TTC, la Ville souhaite solliciter une demande de subvention auprès des services de la Direction des Affaires Culturelles.

Le montant de la subvention sollicité est de 11 990 € (50 %).

Le Département de l'Ardèche a proposé un fonds d'aide de 4 167 € (17,38 %) selon la décision attributive d'aide du 17 octobre 2022.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'extrait des délibérations n°18_2021_77 portant demande de subventions auprès de la DRAC et du Département de l'Ardèche,
Vu l'extrait des délibérations n°30_2022_71 portant demande de subventions auprès de la DRAC et du Département de l'Ardèche,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 7 mars 2023,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 50 % du montant du coût du diagnostic hors taxe auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

Mme VICTORY rappelle l'idée, qu'une fois que le relevage sera réalisé, de créer une classe d'orgue à l'école intercommunale de musique et de danse.

M. BARBARY dit trouver l'idée intéressante.

M. le Maire indique que « si c'est mis à profit des scolaires, il faudra qu'on défende l'aide de l'Agglomération parce que 40/45 % des élèves sont extérieurs à Tournon-sur-Rhône et profiteraient des classes d'orgue ».

PATRIMOINE CULTURE TOURISME

36.2023.060) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) - ETUDE STRUCTURELLE DE LA CHAPELLE DES PENITENTS L'EGLISE SAINT-JULIEN DE TOURNON-SUR-RHONE

Dans le cadre de la mission complémentaire menée sur la Chapelle des Pénitents de l'Eglise Saint-Julien de Tournon-sur-Rhône et à la demande des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une étude structurelle a été demandée pour un montant de 6 650 € HT soit 7 980 € TTC.

La Ville souhaite solliciter une demande de subvention de 3 325 € soit 50 % du montant du coût du diagnostic hors taxe auprès des services de la DRAC.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 7 mars 2023,
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 50 % du montant du coût du diagnostic hors taxe auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

M. BARBARY en profite pour remercier les services pour leur travail considérable de montage des dossiers de subvention.

Mme VICTORY demande « s'il n'y avait pas déjà eu la rénovation de peintures dans la Chapelle des Pénitents ».

M. BARBARY indique qu'une succession d'études nécessaires est demandée à la Ville (archéologique, architecturale, climatique...) pour pouvoir bénéficier des aides de la DRAC.

[M. le Maire](#) précise « qu'on est vraiment sur l'étude structurelle, règlementaire ».

ANIMATION

37.2023.061) CONVENTION RELATIVE A LA BILLETTERIE DU REPAS POPULAIRE - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNONAIS

La Ville de Tournon-sur-Rhône organise vendredi 7 juillet 2023, Place Jean Jaurès un repas populaire. Afin d'assurer la gestion financière de la billetterie de cet évènement, il est proposé au Conseil Municipal de définir par une convention le partenariat avec l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais. L'Office de Tourisme Hermitage Tournonais a accepté de prendre à sa charge cette nouvelle mission qui rentre parfaitement dans ses compétences au regard de ses statuts.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais aura pour mission d'assurer la billetterie des réservations auprès des visiteurs et d'assurer la gestion des réservations inhérentes à cette action.

A cet effet, un projet de convention de partenariat a été rédigé pour préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre ainsi que les obligations respectives de chacune des parties. Un état de la billetterie des inscriptions au repas populaire du 7 juillet 2023 sera remis à la Ville de Tournon-sur-Rhône sur simple demande tout au long de la tenue de la billetterie. Les recettes issues de la vente de billets pour cette action payante feront l'objet d'un reversement de l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais à la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais en date du 15 avril 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°4/2013-131 du 18 novembre 2013, approuvant et autorisant la participation de la Commune à la création de la Société Publique Locale Office de Tourisme du Pays de l'Hermitage et du Tournonais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et l'Office de Tourisme Hermitage Tournonais concernant la mise en place de la billetterie pour le repas populaire du 7 juillet 2023 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

[M. le Maire](#) précise qu'un repas populaire a déjà eu lieu à plusieurs reprises.

En réponse à [M. DANDRES](#) qui souhaite connaître le montant du repas, [Mme FAURE](#) indique que, théoriquement, le repas devrait être arrêté à 13 Euros.

[M. DANDRES](#) demande si la Commune participe financièrement à ce repas populaire.

[M. le Maire](#) précise « qu'il y a une dépense d'animation de la Commune, d'achat des victuailles et une recette liée à la vente des repas. La buvette sera confiée au Sou des Ecoles qui conservera la recette. La jauge est fixée à 600 personnes maximum puisqu'au-delà il y a des problèmes de sécurité sur la place Jean Jaurès ».

Mme FAURE indique que la Commune fait travailler des locaux au niveau de l'alimentation et des animations.

M. DANDRES souhaite connaître la nature des produits alimentaires (bio...).

Mme FAURE indique que « la Commune fait travailler tous les boulangers et traiteurs de la Commune souhaitant participer. Il est prévu une paëlla préparée par le restaurant *le Farconnet* ».

ANIMATION

38.2023.062) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "COMITE DES FETES"

L'association « Comité des Fêtes » œuvre depuis de nombreuses années à l'animation de la ville, au développement des manifestations locales et souhaite faire évoluer ses activités sur le territoire de la commune.

Cette association répond également aux objectifs de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE en ce qui concerne la programmation des animations locales. Afin de soutenir les projets de festivités et animations dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Comité des Fêtes ».

Cette convention prévoit pour l'année 2023 le versement par la Commune d'une subvention de 19 500 € en contrepartie de l'engagement pour l'association d'organiser un certain nombre de manifestations. Le premier versement d'un montant de 9 750,00 € s'effectuera dans le courant du 2^{ème} trimestre 2023. Le second versement d'un montant de 9 750,00 € sera exécuté dans le courant du 4^{ème} trimestre de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des Commissions Culture des 21 février et 7 mars 2023,

Considérant la nécessité pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Quatre élus ne prennent pas part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et le Comité des Fêtes,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant total de 19 500 € à l'association « Comité des Fêtes »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante avec cette association.

M. GUICHARD remarque « qu'à la lecture de la convention d'objectifs et de moyens, le Comité des Fêtes concourt à l'animation de manière assez générique... ». M. le Maire l'interrompt en indiquant que « le Comité des Fêtes est un des bras armés de la Commune ».

M. GUICHARD reprend en indiquant qu'il n'osait pas employer ce terme mais « effectivement un bras armé de la Commune ; on considérerait que peut-être dans cette convention on pouvait être amené à

réfléchir, à mettre plus d'objectifs en termes de développement durable et des choix faits pour les différentes animations. On a une convention qui est assez légère par rapport à la convention de Vochora par exemple. On trouve intéressant qu'il puisse y avoir dans cette convention un prolongement des objectifs de politique publique qui soient travaillés avec le Comité des Fêtes ».

M. le Maire précise « qu'il fallait renouveler la convention pour repartir sur des bases. On leur confie quelques missions (fêtes de fin d'année...). Cette convention peut évoluer. Elle a été construite en partenariat avec le Comité des Fêtes » mais il entend ce qu'il dit.

ANIMATION

39.2023.063) CONVENTION FINANCIERE 2023 VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE / VOCHORA

L'association VOCHORA souhaite développer sur le territoire Tournonais une programmation régulière consacrée à la musique polyphonique et ainsi conforter son projet artistique et culturel.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre défini par la Ville de Tournon-sur-Rhône qui souhaite structurer l'offre culturelle sur le territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics.

Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il convient de conclure une nouvelle convention annuelle d'objectifs bipartite entre la Ville et l'association VOCHORA.

Cette convention prévoit le versement par la commune d'une subvention de 24 500 € en contrepartie de l'engagement par l'association de réaliser plus de 50 % de ses spectacles, de la saison spectacle à Tournon-sur-Rhône et 3 spectacles au moins à Tournon-sur-Rhône pour le festival de l'été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 21 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Une élue ne prend pas part au vote) décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et l'association VOCHORA,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

Mme VICTORY indique que « Vochora, en complément de l'animation culturelle et des spectacles, fait un gros travail sur les scolaires et que c'est important pour cette association qui est constituée uniquement de bénévoles ; c'est une responsabilité et du travail ». Elle demande à ce qu'un maximum d'élus viennent au moins sur les spectacles scolaires.

M. BARBARY confirme que Vochora effectue un énorme travail culturel en direction des adultes mais aussi des enfants.

40.2023.064) AIDES FINANCIERES PASS JEUNES TOURNON

Ce dispositif renouvelé pour 2022 prend la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon-sur-Rhône, inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises et Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les aides financières à l'association Ski Alpin Tain Tournon et à l'école de danse « Compagnie le Temps d'un mouvement » telle que proposée dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Nombre Pass Jeunes	Montant de la subvention
SKI ALPIN TAIN TOURNON	4	120,00 €
Compagnie Le temps d'un mouvement	4	120,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Sport et Vie Associative du 14 mars 2023,

Considérant l'importance des activités sportives, culturelles et loisirs dans la vie sociale et le bien être des jeunes,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement la jeunesse pour accéder aux pratiques et soutenir le tissu associatif des communes de Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône,

Considérant le rôle essentiel des associations dans le système éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** les aides financières PASS JEUNES TOURNON de 120,00 € :

- au Ski Alpin Tain Tournon,
- à l'école de danse « Compagnie Le Temps d'un mouvement ».

Selon M. GUICHARD « c'est peut-être le moment de pouvoir amorcer une nouvelle réflexion pour la prochaine rentrée. Suite à des discussions avec des Présidents et dirigeants de clubs, il s'avère que le Pass Jeunes ne leur avait pas apporté beaucoup de nouveaux adhérents mais que certaines associations pouvaient attendre davantage de subventions pour investir dans leur matériel et dans les conditions d'accueils de leurs licenciés ou adhérents. Bien évidemment, on soutient l'initiative car c'est un plus dans le pouvoir d'achat des familles mais il y a peut-être aussi une réflexion à avoir sur l'équilibre, à reformuler les choses par rapport aux bénéfices des familles et l'intérêt pour les clubs d'avoir ce dispositif qui avait été mis en place initialement à la suite du COVID-19 pour relancer les adhésions. Le moment est peut-être venu de se reposer la question et de voir si on continue de la même manière ou si on fait évoluer le dispositif ».

M. le Maire confirme que « c'était le coup de pouce de l'après COVID-19 pour permettre aux jeunes de revenir en direction des établissements sportifs et culturels. C'est un engagement financier qui n'est pas neutre (18 000 Euros). D'ailleurs, je ne souhaitais pas reconduire cet engagement à l'identique notamment avec toutes les classes d'âge ».

M. BARRUYER rajoute que le Pass Jeunes est « une aide aux familles, pas aux clubs ».

M. GUICHARD indique être « favorable sur cet intérêt pour les familles ; après sur le basculement, dans le fait de faire une activité par rapport à ces 30 € ou non, vraisemblablement, il n'existe pas forcément aujourd'hui ». Il ne pense pas que la majorité des familles se décide sur la base de cette aide.

M. BARRUYER rajoute que cette aide se cumule avec le bonus collégien du Département ou le Pass Région.

M. GUICHARD indique que « des arrangements sont possibles dans les clubs dès lors qu'il y a des difficultés financières vis-à-vis de certaines familles ».

AFFAIRES JURIDIQUES

41.2023.065) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES D'ARCHE AGGLO AU TITRE DE L'ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE DE PROFESSIONNELS DE SANTE (MEDECINS GENERALISTES)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonds de concours,
Vu la délibération du Conseil Communautaire ARCHE Agglo n°2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la recherche et l'installation de nouveaux praticiens est une nécessité pour répondre à la demande des administrés et de façon plus générale aux besoins du territoire.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la Ville souhaite se porter acquéreur du lot 05/C à usage de professionnels de santé (médecins généralistes) auprès de la SAS SAINT VINCENT SUD, sise 14 rue Henri Rey 26 000 VALENCE ainsi que des parties communes.

Cette acquisition serait portée par la Ville et par le Centre Hospitalier de Tournon-sur-Rhône moyennant un prix de cession de 215 000 euros.

M. le Maire indique que ce projet peut bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition du local (lot 05/C) auprès de la SAS SAINT VINCENT SUD sise 14 rue Henri Rey 26 000 VALENCE ou de toutes autres personnes physiques ou morales venant en

substitution,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès d'ARCHE Agglo 50 000 € au titre du fonds de concours.

M. le Maire indique qu'il proposera une délibération plus précise relative aux modalités d'acquisition et l'engagement de la Commune lors du prochain Conseil Municipal du 10 mai.

Il résume de la façon suivante : « Depuis plusieurs années comme Maire mais aussi comme Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Tournon, notamment avec les partenaires locaux professionnels privés ou publics nous essayons d'être actifs, proactifs sur le sujet. De toute façon, le constat est clair : La désertification médicale touche aussi notre territoire même si on n'est pas en zone critique mais, malgré tout, notre devoir et celui du Maire est de ne pas passer à côté de certaines opportunités. L'idée, c'est de dire qu'il y a un parc de santé qui s'installe et qui va ouvrir ses portes l'été prochain avec une quinzaine de professionnels de santé, qui accueille une décentralisation de l'hôpital de jour Drôme Vivarais, qui accueille le rassemblement du SESSAD et de l'APAJH et j'avais fait en sorte, à la signature de l'acte de vente que, de toutes façons, il fallait qu'il y ait des locaux réservés aux professions dites généralistes ».

Il poursuit : « La proposition que je vous fais, c'est de faire un co-portage financier alternatif pour permettre de continuer à travailler les réseaux auprès notamment des internes dans les C.H.U., travail entrepris actuellement. Beaucoup d'internes ont été accueillis ; on a travaillé ce réseau pour permettre à la Ville de Tournon de continuer à être pourvue ». Il rappelle qu'un médecin est arrivé dans l'opération privée réalisée Avenue de Nîmes et un médecin va arriver 4 jours/5 jours dans le parc de santé qui va ouvrir prochainement. Malgré tout, ce n'est pas suffisamment. Il vous sera proposé d'acquérir une partie des locaux restants sur l'opération, une centaine de m², avec un co-portage de l'Hôpital de Tournon qui a un intérêt capital aussi d'aller dans cette voie puisque l'IRM installée à Tournon vient conforter le travail médical sur notre territoire et la liaison directe avec la médecine de Ville permet d'avoir des relations beaucoup plus directes ».

M. GUICHARD partage ce constat : « On a eu cette information tardivement mais ça nous questionne par rapport à l'opportunité de cette acquisition. C'est un investissement pas neutre mais conséquent même avec le fonds de concours de l'Agglomération. Il n'y a pas forcément de contacts pris avec quelques médecins généralistes que ce soit. Est-ce qu'aujourd'hui la solution est d'investir sur ce choix à cet endroit ? Est-ce qu'il ne serait pas plus pertinent de s'orienter vers des choix de locaux qui soient plutôt dans le centre et accessibles aux personnes âgées qui y résident ? ».

M. le Maire précise qu'il « ne s'agit pas d'un portage global de la Commune de Tournon puisque l'hôpital va rentrer dans le jeu ». Il se justifie sur l'information tardive en indiquant que les choses se sont précipitées et ne voulait pas que « les locaux partent sur une profession qui existe déjà très largement sur notre territoire au détriment de la médecine libérale. Il me semble que faciliter l'installation de médecins libéraux sur ce secteur c'est que, malgré tout, en ayant une quinzaine de professions libérales qui s'ouvre sur le secteur, c'est faire travailler les réseaux médicaux : les chirurgiens-dentistes qui vont s'installer sur place ont besoin d'avoir à côté d'eux des médecins. Quant à la centralité, je ne l'ai pas oubliée puisque dans l'opération que nous aurons l'occasion de vous porter à connaissance le plus tôt possible, il y a des locaux qui se prépareront par une opération privée qui permettront de continuer à réhabiliter en centralité ces professions ».

Il pense que l'effet attractif d'une grosse opération telle qu'elle est sur le parc de Champagne devrait permettre de travailler encore plus les réseaux et « comme ce local permet l'installation de 4 à 5 médecins, on sait qu'ils aiment s'installer grouper, on travaille avec le Directeur de l'Hôpital et on ne ménage pas nos peines pour essayer d'avancer ».

Mme VICTORY demande si l'accueil d'internes est prévu dans cette structure.

M. le Maire indique que « ça pourrait puisque les locaux qu'on acquiert sont, pour l'instant, un clos couvert, les aménagements restent à faire. Les aménagements peuvent être portés financièrement par la Région ». Il donne comme exemple l'opération privée du docteur d'Etables. « Si on avait cette chance à Tournon, on n'aurait pas besoin de se mêler du sujet mais ce n'est pas le cas chez nous. Je vous rappelle qu'on a été la Ville d'Ardèche où il y avait le plus de médecins il y a vingt-cinq ans, ils sont tous partis en retraite ou décédés brutalement ».

AFFAIRES JURIDIQUES

42.2023.066) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT ET DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE VINCENT D'INDY ET DE SES ABORDS

Végétaliser les espaces publics, créer des zones d'ombre et aménager le cadre de vie permettent d'adapter la ville aux conséquences du changement climatique.

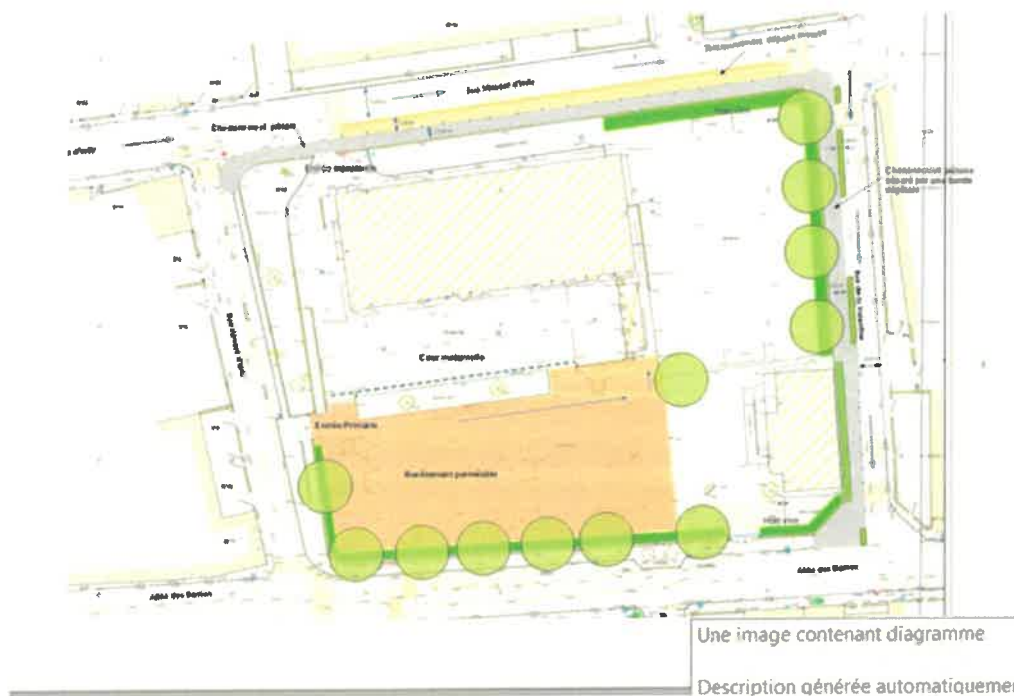
Faire entrer la nature en ville et plus particulièrement au sein des écoles est une volonté prénante de la Municipalité afin de répondre aux enjeux de transition écologique. C'est la raison pour laquelle la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE s'inscrit pleinement dans une démarche de verdissement en poursuivant ses actions au sein de ses établissements scolaires.

Le projet de renaturation de la cour de l'école Vincent D'INDY et de ses abords concerne également en dehors du temps scolaire l'ALSH intercommunal.

Ce projet s'inscrit avant tout dans une démarche d'adaptation de la ville au changement climatique et s'articule autour :

- Du réaménagement de la cour, de la rue de la Valentine et d'une partie de l'Allée des Dames contigues, qui seront en partie désimperméabilisées,
- De la nature dans et autour de ces équipements scolaire et périscolaire.

En effet, avec la suppression de 1 220 m² d'enrobé qui sera remplacé par un matériau drainant visant à faciliter l'infiltration des eaux de pluie et la plantation de multiples végétaux, l'école V. D'INDY sera enserrée dans un écrin végétal composé de 12 arbres à grand développement, de 150 mètres de haies vives et d'une bande végétalisée de 40 mètres rue de la Valentine.



Ce débordement végétal entre l'école et les rues passantes offrira des zones d'ombrage rue de la Valentine et de l'Allée des Dames.

Enfin, la circulation des véhicules autour de l'établissement scolaire se fera en sens unique avec l'aménagement d'un dépose minute, l'élargissement et l'abaissement des trottoirs contribueront quant à eux à améliorer la circulation des piétons.

Ce nouvel espace, situé en cœur de ville, sera une zone de fraîcheur pour les 118 élèves mais également pour les enseignants, le personnel municipal ainsi que pour les 70 enfants fréquentant l'ALSH. Il contribuera activement à la limitation de l'effet îlot de chaleur et symbolisera fortement le retour de la nature en ville dans la poursuite des végétalisations et désimperméabilisation des cours de Jean MOULIN et du QUAI/SAINT EXUPERY.

Aussi, afin de rendre possible ce projet, la Ville sollicite d'une part un soutien de la part de l'Etat, notamment au titre du « Fonds Vert », et en particulier du « fonds de renaturation des villes » et d'autre part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse considérant qu'ils correspondent aux cibles de celui-ci.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 80 000 € TTC soit 66 666 € HT.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- 33 333,34 € HT (50 %) au titre du Fonds Vert,
- 19 999,99 € HT (30 %) par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- 13 333,33 € HT (20 %) restant à charge de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement correspondant,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter toutes subventions notamment celle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, celle de l'Etat au titre du « Fonds Vert » et toutes autres subventions pour le projet de renaturation de la cour de l'école Vincent D'INDY et de ses abords,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

43.2023.067) APPEL A PROJETS ALCOME - INNOVATION POUR LA COMMUNICATION DE PROXIMITE DANS L'ESPACE PUBLIC VISANT UN MEILLEUR USAGE PAR LES FUMEURS DES DISPOSITIFS DE COLLECTE DE MEGOTS

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de propreté urbaine, la Municipalité a porté une réflexion sur la réduction des mégots de cigarettes jetés sur l'espace public, véritables fléaux visuels et environnementaux.

En effet, près de 8 milliards de mégots sont écrasés dans les rues ou places des communes françaises. Après avoir mis en place des espaces sans tabac à proximité des établissements scolaires, promenade Léon Perrier, Passerelle Marc Seguin, installer des cendriers collecteurs dans différents secteurs du centre-ville et autour des équipements publics ou lieux générant des regroupements importants, la Ville souhaite désormais répondre à l'appel à projets « INNOVATION POUR LA COMMUNICATION DE PROXIMITE DANS L'ESPACE PUBLIC VISANT UN MEILLEUR USAGE PAR LES FUMEURS DES DISPOSITIFS DE COLLECTE DE MEGOTS » proposé par l'éco-organisme ALCOME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la candidature de la Ville à l'appel à projets « INNOVATION POUR LA COMMUNICATION DE PROXIMITE DANS L'ESPACE PUBLIC VISANT UN MEILLEUR USAGE PAR LES FUMEURS DES DISPOSITIFS DE COLLECTE DE MEGOTS » proposé par l'éco-organisme ALCOME,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes démarches permettant de répondre à cet appel à candidature,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

[Mme RAZE](#) remercie les Services Techniques et la Communication « pour leur travail en étroite collaboration concernant les espaces publics, les déchets ... qui sont d'une créativité parfois très sympathique ».

SERVICES TECHNIQUES

44.2023.068) CONVENTION 2023 RELATIVE AU SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES DANS LE

DOMAINE DE LA VOIRIE AVEC ARCHE AGGLO

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo apporte depuis 2018 une assistance technique aux communes qui le souhaitent notamment pour la réalisation de leurs programmes de travaux d'entretien de leur patrimoine routier.

Ce partenariat repose sur une relation conventionnelle laissée à l'initiative de chacune des communes :

- ✓ Conseils en matière de gestion technique, administrative et juridique du patrimoine routier des communes,
- ✓ Étude et suivi des travaux de rénovation et/ou réparation des petits ouvrages.

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique aux communes par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants :

- ✓ Pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10ème du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant,
- ✓ A partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00 % du montant HT des travaux réalisés,
- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords – cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 06 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le projet de convention de soutien aux communes reçu le 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative au soutien technique aux communes et matière de voirie,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

M. le Maire précise que « la Commune délègue une partie des travaux de voirie à l'Agglomération ce qui évite des charges supplémentaires de personnel et qu'il s'agit d'un renouvellement de convention ».

SERVICES TECHNIQUES

45.2023.069) RENOVATION THERMIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION DE REFECTOIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES LUETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE 07 ET A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT REGION VILLE

L'Ecole élémentaire des Luettes construite au début des années 1970, doit faire face à une augmentation régulière de ces effectifs. Les caractéristiques des bâtiments notamment une faible isolation avec des locaux énergivores, le non-respect des règles en matière d'accessibilité et un

restaurant scolaire d'une superficie ne permettant pas l'accueil des enfants dans de bonnes conditions ont motivé une opération de rénovation. Inaugurée en 1974, elle n'a pas fait l'objet de travaux structurants depuis. Cette école faiblement isolée est devenue au fil des ans très énergivore engendrant d'importants coûts de fonctionnement pour un confort d'occupation médiocre.

Le dispositif d'aide "Pass territoire", a été remplacé en 2022 par un dispositif nommé "Atout ruralité 07" du Département de l'Ardèche. Son règlement d'aide définit 3 types d'aides pour les communes :

- le pacte routier,
- les aides au 1^{er} degré (classe découverte et sortie patrimoine),
- le soutien à l'investissement local.

L'opération de rénovation de l'école élémentaire des Luettes s'inscrit dans ces projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation des équipements scolaires.

Les modalités de l'aide sont les suivantes :

- 2 projets maximum déposés par collectivité et par an,
- Montant plancher des travaux par opération : 3 000 € HT,
- Taux d'aide : le taux d'aide maximum par opération s'élève à 40 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20 %).

Il est donc proposé de solliciter le financement de cette opération par le biais de ce nouveau dispositif d'aide sur les exercices budgétaires 2023 et 2024 étant donné que les paiements s'étaleront sur ces deux mêmes exercices budgétaires.

De plus, afin de parfaire le plan de financement prévisionnel, la Ville sollicite également l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Région Ville.

Le plan prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE L'ÉCOLE DES LUETTES		
DÉPENSES	Nature	Montant HT
ÉTUDES		231 902,37 €
TRAVAUX		2 381 235,27 €
FRAIS DIVERS		22 000,00 €
TOTAL DÉPENSES:		2 635 137,64 €
RECETTES	Nature	Montant HT
Aides publiques		
État DSIL 2020		200 000,00 €
État DETR 2022		300 000,00 €
État FONDS VERT		768 110,11 €
Département Atout Ruralité 07 au titre de 2023		200 000,00 €
Département Atout Ruralité 07 au titre de 2024	Demande à venir	200 000,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes Contrat Région Ville		400 000,00 €
SDE 07	Certificats Economie d'Energie	40 000,00 €
Sous-total:		2 108 110,11 €
Part demandeur		
Fonds propres et emprunts		527 027,53 €
Sous-total:		527 027,53 €
TOTAL RECETTES:		2 635 137,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- DE SOLLICITER auprès du Département de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône-Alpes les subventions telles qu'énoncées ci-dessus,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention au titre de 2023 et 2024.

46.2023.070) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2024

Par délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+ 6%, source INSEE, tarifs annexés à la présente).

Les montants maximaux de base de la TLPE pour Tournon-sur-Rhône peuvent donc s'élever pour 2024 à 23,30 € par m², la Ville de Tournon-sur-Rhône représentant moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus conformément à l'article L. 2333-10 du C.G.C.T.

Les tarifs votés en 2022 et applicables en 2023 sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	19,00 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	38,00 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	57,00 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	114,00 €/m ² /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m ² et 12 m ²	9,50 €/m ² /an
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	38,80 €/m ² /an
Enseignes à partir de 50 m ²	76,00 €/m ² /an

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de base de 19 € à 20,50 € par m² pour

l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,
Vu la délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015 instituant la TLPE,
Vu la délibération n°36_2022_77 du 06 avril 2022 fixant les tarifs TLPE pour l'année 2023,
Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de + 6 % pour l'année 2024 (source INSEE),
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 mars 2023,
Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
Considérant que pour 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6 % (source INSEE),
Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2024 à 23,30 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le tarif de base à 20,50 € par m² et de ne pas appliquer le tarif maximum de 23,30 € par m² pour l'année 2024,

- **DE MAINTENIR** une réfaction de 50 % pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m²,

- **D'APPROUVER** le nouveau tableau ci-dessous des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	20,50 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	41,00 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	61,50 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	123,00 €/m ² /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m ² et 12 m ²	10,30 €/m ² /an
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	41,00 €/m ² /an
Enseignes à partir de 50 m ²	82,00 €/m ² /an

M. GAILLARD précise que cela correspond à une augmentation de 6 %.

M. le Maire indique que « la Commune crée une augmentation volontaire puisque l'effet de cette taxe est fait pour dépolluer visuellement les problématiques. L'augmentation ne concerne pas le commerce local puisqu'ils sont tous avec des enseignes inférieures à 7 m² mais uniquement les grosses enseignes. Progressivement, la recette baisse d'année en année ce qui veut dire que la Commune a atteint

l'objectif suivant de pouvoir dépolluer visuellement une partie de notre territoire ».

M. DANDRES ajoute qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Il rappelle que « la publicité, non seulement, c'est de la pollution visuelle mais c'est aussi l'entretien d'une société de consommation qui fait courir le monde à sa perte ». Il suggère progressivement d'appliquer le tarif maximum de 23,30 € par m².

M. le Maire indique que la Commune taxe pour un but précis.

M. DANDRES indique que « c'est aussi politique. Il faut rappeler que la publicité c'est vendre des produits aux gens dont ils n'ont pas besoin ».

M. BARRUYER illustre les propos de M. le Maire en indiquant qu'en 2018, la TLPE a produit 43 000 Euros de recettes et 32 000 Euros l'année dernière. « On peut penser que ça va encore diminuer ».

FONCIER

47.2023.071) ACQUISITION DU FONCIER ITDT

La friche ITDT fait l'objet d'un partenariat suivi entre ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône depuis de nombreuses années.

Les collectivités se sont tournées vers l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhônalpin) pour acquérir, piloter les études et engager les travaux de démolition et de dépollution du site conformément aux statuts de l'établissement.

Une **convention opérationnelle tripartite** entre l'EPORA, ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône, en date du 26 septembre 2019 :

- Fixe les objectifs d'acquisition, démolition et travaux de proto-aménagement à la charge de l'EPORA ;
- Précise les conditions de participation de l'EPORA en cas de déficit d'opération ;
- Engage les collectivités à racheter le foncier à l'issue de ces travaux ;
- Détaille les conditions financières du rachat par les collectivités et les conditions d'une minoration foncière consentie par l'EPORA ;
- Etablit le principe d'avances financières payées par les collectivités, avances qui sont ensuite déduites du montant final d'acquisition. Il s'agit de trois versements de 550 000 euros par collectivité.

Un avenant a été signé à cette convention le 18 mars 2021.

Par ailleurs, une **convention d'entente intercommunale** entre ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône en date du 8 juillet 2022 a pour objet de définir les règles de gestion et les modalités de répartition financière dans le cadre du réaménagement de la friche industrielle ITDT. Elle précise notamment que les dépenses relatives au foncier seront prises à part égale (50 %) par chacune des deux collectivités.

Les derniers travaux pour lesquels l'EPORA était engagé par la convention ont été réceptionnés le 18 décembre 2022. Le tènement foncier composé est donc prêt à être cédé. Il s'agit des parcelles suivantes :

dénomination	Surface
AK 195	46 m ²
AK 277	62 322 m ²
AK 278	5 726 m ²
TOTAL :	68 094 m²



Dans le cadre de sa recherche de subventions visant à diminuer le prix de revient du foncier, l'EPORA a mobilisé une subvention européenne au titre du FEDER de l'ordre de 1 760 000 €. Cette subvention ne pourra être accordée qu'après la cession par l'EPORA du foncier, permettant d'apprécier le bilan des dépenses et recettes de l'établissement public foncier pour cette opération. Par ailleurs, la subvention ne pourra plus être sollicitée après le mois de juin 2023.

Les deux collectivités et l'EPORA se sont donc mises en ordre de marche pour une cession en avril 2023. Au préalable, il est nécessaire qu'une collectivité soit désignée comme acquéreur du foncier.

Lors du Comité de Pilotage ITDT du 02 février 2023, il a été proposé que ce soit la Ville de Tournon-sur-Rhône qui se rende propriétaire du foncier auprès de l'EPORA.

Conformément à la convention opérationnelle avec l'EPORA, des avances financières ont déjà été versées, 550 000 € par la Ville de Tournon-sur-Rhône et 550 000 € par ARCHE Agglo.

Au vu de ces éléments, le paiement du prix du foncier et des travaux s'opérera de la manière suivante :

- A la signature de l'acte en avril 2023 : le paiement du prix du foncier TTC estimé par les Domaines (1 104 001,20 € TTC), déduction faite des avances déjà perçues par l'EPORA (1 100 000 €), soit un reliquat de 4 001,20 € TTC.
- Courant 2023 le versement de la troisième avance appelée par l'EPORA, soit 275 000 € pour la Ville de Tournon-sur-Rhône et la même somme pour ARCHE Agglo ;
- En 2025, une charge augmentative du prix, après calcul du coût de revient par l'EPORA entre dépenses (acquisitions, études, travaux, charges diverses), recettes (vente du foncier, subventions, notamment celle du FEDER), avances et participation de l'EPORA au déficit de l'opération.

Il existe donc à ce stade deux hypothèses de montants totaux d'acquisition, dépendant de l'obtention des subventions par l'EPORA. Le tableau ci-après reprend ces différents éléments financiers :

BILAN OPERATIONNEL		
	Atterrissage sans subvention	Atterrissage avec subvention
Coût de revient HT de la requalification du site	4 931 675 €	4 931 675 €
Recettes HT	1 024 706 €	3 064 706 €
DEFICIT D'OPERATION HT	-3 906 969 €	-1 866 969 €
Participation financière EPORA (40 % du déficit d'opération)	1 562 788 €	746 788 €
RESTE A CHARGE HT	2 344 181 €	1 120 181 €
ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PRIX DE VENTE		
	Atterrissage sans subvention	Atterrissage avec subvention
Reste à charge HT	2 344 181 €	1 120 181 €
Valeur du foncier (estimation initiale des Domaines)	920 001 €	920 001 €
TOTAL HT	3 264 182 €	2 040 182 €
TVA	652 836 €	408 036 €
TOTAL TTC	3 917 019 €	2 448 219 €
MODALITES DE PAIEMENT		
	Atterrissage sans subvention	Atterrissage avec subvention
Avances versées en 2021 et 2022	1 100 000 €	1 100 000 €
Paiement du foncier à la signature de l'acte	4 001,20 €	4 001,20 €
Versement EPORA 2023	550 000 €	550 000 €
CHARGE AUGMENTATIVE - juin 2025	2 263 018 €	794 218 €

La Ville procédera au règlement du prix du foncier TTC et des frais de notaire ; elle appellera ensuite la participation d'ARCHE Agglo.

Il en sera de même pour la charge augmentative du prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14_2019_113 du 26 septembre 2019 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, ARCHE Agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône, et la délibération du Conseil Municipal n°26 2021 26 du 18 mars 2021 approuvant son avenant n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25.2022.104 du 23 juin 2022 approuvant la convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'avis du domaine n°2023-07102-07134 en date du 15 mars 2023 ;

Vu la présentation en Commission Travaux du 16 mars 2023 ;

Considérant la proposition faite en comité de pilotage du 02 février 2023, que ce soit la Ville de Tournon-sur-Rhône qui se rende propriétaire du foncier auprès de l'EPORA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'ensemble des parcelles AK 195, AK 277, et AK 278 par la Ville de Tournon-sur-Rhône auprès de l'EPORA, tel que susvisé,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent, qui sera dressé en l'étude M^e CAPELLI et M^e MEZIER, notaires à Saint-Marcellin, 3 Av. Félix Faure,

- **D'APPELER** les participations financières correspondantes auprès d'ARCHE Agglo.

M. GUICHARD confirme que « des choses auraient pu être menées, au préalable, et que des orientations auraient pu être arrêtées avant. Aujourd'hui, on est loin d'avoir une idée claire de ce qu'on va accueillir sur ce site. C'est un enjeu important notamment au regard des sommes déjà engagées et des sommes qui vont l'être encore prochainement ».

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet de plusieurs mandats qui a démarré en 2009. « Contrairement à ce que vous dites, les études nombreuses menées (travail autour du sport, de la famille...) nous ont amenés à dire que la consommation du foncier est excessive pour certaines opérations ce qui demande donc des réflexions ».

COFIL ITDT : 4 mai à 17h00 et 14 juin à 15h00 à Mauves (présence de M. le Sous-préfet et des services de l'Etat).

Visite de terrain le 16 mai à 12h30 à Trévoux (Invitation des membres du COFIL).

INTERCOMMUNALITE

48.2023.072) CONVENTION D'ENTENTE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE ITDT

La réflexion sur le devenir du site ITDT, sa requalification et son aménagement, reposent sur un partenariat fort entre la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (et les intercommunalités qui l'ont précédé, à savoir la Communauté de Communes du Tournonais et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais).

Ce partenariat a été formalisé au fil des ans par des engagements contractuels entre les collectivités, et notamment des conventions d'ententes intercommunales telles que prévues au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention en cours a été signée le 8 juillet 2022 et approuvée au préalable par délibération du Conseil Municipal N° 25.2022.104 du 23 juin 2022.

Il est prévu qu'elle prenne fin au plus tard à la fin de la convention opérationnelle tripartite associant l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo.

Les deux collectivités souhaitent engager la phase opérationnelle du projet d'aménagement de la friche ITDT. C'est pourquoi, il est proposé de signer une nouvelle convention d'entente qui prévoit :

- de faire coïncider la durée de la convention avec celle de l'opération d'aménagement ;
- d'identifier la répartition des missions entre les collectivités ;
- de préciser les règles de financement des dépenses entre les deux collectivités à chaque étape du projet ;
- de préciser la ventilation des recettes entre les deux collectivités.

La convention d'entente à venir précise donc les éléments suivants :

Délais : la convention prendra fin au parfait achèvement des travaux d'espace public et/ou à la vente de la dernière charge foncière, et ce, après constat d'un bilan financier partagé ;

Missions :

- L'animation et la conduite de l'opération : ARCHE Agglo a recruté par voie contractuelle un Responsable d'Opérations Aménagement, pour conduire le projet de requalification de la friche ITDT. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la Directrice Générale des Services de la commune de Tournon-sur-Rhône.
- Le portage des autorisations administratives nécessaire au projet : la commune de Tournon-sur-Rhône aura la charge de conduire les différentes demandes d'autorisations administratives.
- Les études générales et leur pilotage : la commune de Tournon-sur-Rhône sera maître d'ouvrage des études.
- Les études et opérations de remise en état sanitaire : la commune sera maître d'ouvrage.
- Les études et travaux des équipements publics d'infrastructures et de superstructures pour ceux sous compétence des deux collectivités, et la coordination des interventions des autres maîtres d'ouvrage (syndicats, concessionnaires, ...) : pour les aménagements d'infrastructures la commune sera maître d'ouvrage des études jusqu'aux avants projets, la poursuite des études et la réalisation des travaux feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage au cas par cas. Pour les équipements, les études et les travaux feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage au cas par cas.
- La commercialisation et la cession du foncier seront conduits par la commune de Tournon-sur-Rhône. Dans l'intérêt de l'efficacité de l'action publique, la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'une à l'autre des collectivités est autorisée.

Dispositions financières : la règle générale de financement de l'opération par chaque collectivité est celle d'une participation à hauteur de 50 % du reste à charge, à l'exception des études de conception et des travaux des équipements publics pour lesquels la règle tiendra compte des maîtrises d'ouvrage respectives.

Concernant les recettes, elles seront partagées à hauteur de la participation financière de chaque collectivité.

La Ville procédera régulièrement à des appels de fonds auprès d'ARCHE Agglo.

Vu la délibération n°140/2010 du 15 décembre 2010 approuvant la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté de Communes du Tournonais pour l'aménagement de la friche ITDT ;

Vu la délibération n°26-2016-26 du 17 mars 2016 approuvant l'avenant à la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais, prorogeant la durée de portage de l'opération sur la friche ITDT de 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14_2019_113 du 26 septembre 2019 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, ARCHE Agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône, et la délibération du Conseil Municipal n°26_2021_26 du 18 mars 2021 approuvant son avenant n°1 ;

Vu les délibérations n°2019 273 et 2019 274 du Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en date du 10 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24-2019-123 du 26 septembre 2019 approuvant la convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo dans le cadre de l'aménagement de la friche industrielle ITDT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25.2022.104 du 23 juin 2022 approuvant la convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'il convient de préciser au travers d'une convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo dans le cadre de l'aménagement de la friche industrielle ITDT la répartition des missions et des financements entre les collectivités après l'acquisition du foncier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'entente à intervenir entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Ville de Tournon-sur-Rhône ci-annexée,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

M. GUICHARD « trouve important, alors que la Ville va être propriétaire de ce site, de pouvoir, a minima, si on n'est pas encore sur de l'aménagement, y donner lieu à des expérimentations, à des évènements divers ». Il pense qu'il y a pas mal de choses qui peuvent ne pas attendre le rendu des études environnementales et se faire sur le lieu notamment au niveau de la grande halle. J'ai souvenir de vous avoir entendu dire dans une réunion, il y a quelques années, qu'on avait qu'une seule fois l'occasion de faire bonne impression. A défaut d'être complètement acquis, cet objectif peut déjà prendre un peu corps dans l'utilisation de ce site par des associations, des structures locales qui auraient des idées pour l'occuper plutôt que de laisser cette friche vacante encore deux ans ».

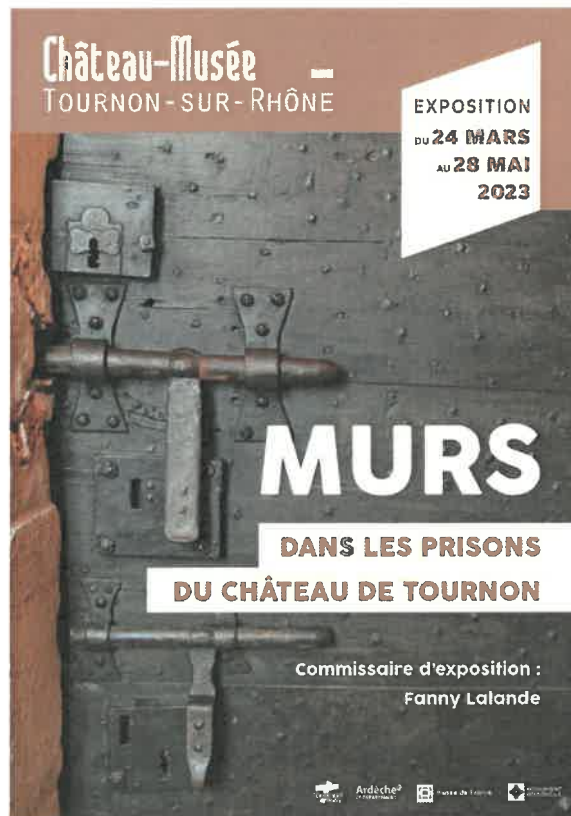
M. le Maire indique que l'espace a été conservé pour qu'il puisse avoir une connotation culturelle, patrimoniale, touristique... Il est favorable à ce que des évènements se produisent malgré des mises en sécurité restant à réaliser. Il y aura des portes ouvertes sur le site ITDT lors de la semaine verte en septembre pour permettre d'expliquer et d'avoir des échanges avec la population.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- **10 mai 2023 à 18h00** : Conseil Municipal fermé en Salle d'honneur de l'Hôtel de Ville
Ordre du jour :
 - Aménagement du parc des Sports Léon Sausset (ex-piscine, tennis, rugby),
 - Impact du nouveau portier à connaissance des aléas du Doux et de ses affluents,
 - I.T.D.T.
- **10 mai 2023 à 19h30** : Conseil Municipal ordinaire – séance publique
- **Jeudi 29 juin 2023 à 19h00** : Conseil Municipal ordinaire – séance publique

INFORMATIONS / DATES DIVERSES

- Cérémonie du 30 avril 2023 : Journée Nationale du Souvenir de la Déportation à 10h30 au Mur des Fusillés
- Cérémonie du 8 mai 1945 à 10h30 Monuments aux Morts/Mur des Fusillés
- Inscription de la Collectivité au Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes le 6 juin 2023
- Vogue de printemps du 29 mars au 16 avril 2023 Place du Quai Farconnet
- Exposition « Murs dans les prisons du Château de Tournon » du 24 mars au 28 mai 2023



- 10 avril 2023 : La fête aux œufs pour les 3-7 ans au Château-musée de Tournon-sur-Rhône avec la participation de la Compagnie Zinzoline et de la Cité du chocolat VALRHONA
- « Mesdames à vos baskets ! »



Conseil Municipal du jeudi 06 avril 2023

Procès-verbal n°21

- Festival Comm'un printemps du 28 avril au 1^{er} mai 2023
- Tournoi « Yvon Roudier », Pâques les 8 et 9 avril 2023 pour le Racing Club Tournon Tain (RCTT)
- Tournoi Rugby du FCTT le 1^{er} mai 2023
- Polyphonies Corses par le Chœur d'Hommes de Sartene le 13 mai à l'Eglise de Tain l'Hermitage

Séance levée à 22h27.

M. DANDRES demande la rectification suivante dans le présent procès-verbal :

En page 35, M. EGLAINE mentionne que M. DANDRES a traité de « POUTINE » M. le Maire. Il faut lire M. GUICHARD en lieu et place de M. DANDRES.

La secrétaire de séance,
Valina FAURE



Le Maire,
Frédéric SAUSSET



